

Au nom du vivant



Contribution à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité

D E C E M B R E 2 0 0 3

Comité français
UICN
Union mondiale pour la nature



CONSEIL NATIONAL DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au nom du vivant

Le vivant est de plus en plus menacé. L'ampleur des constats est totalement nouvelle. L'importance des enjeux nécessite une ambition politique française sans précédent. Depuis le Sommet mondial du développement durable de Johannesburg, l'engagement pour la biodiversité a été relancé. Les chefs d'Etat ont inscrit, dans le plan d'action pour le développement durable, l'objectif de parvenir d'ici à 2010 à une réduction importante du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique. De nombreux pays ont déjà commencé à mettre en œuvre leur stratégie nationale. La France vient de définir un calendrier de travail pour rattraper son retard et tenir cette échéance.

Lors du Conseil des ministres le 10 septembre 2003, Roselyne Bachelot, Ministre de l'écologie et du développement durable, proposait que le gouvernement adopte une stratégie nationale pour la biodiversité en 2004 et déclarait : " l'appauvrissement de la diversité biologique n'est ni inéluctable, ni totalement irréversible. Il résulte de choix politiques, économiques et sociaux ". Dans son intervention, lors de la séance plénière du Conseil National du Développement Durable, le 30 septembre 2003, Tokia Saïfi, Secrétaire d'Etat au développement durable confirmait que le ministère avait fait de la biodiversité l'une de ses priorités pour 2004. Par la suite, les ministres ont officiellement sollicité le Conseil National du Développement Durable et le Comité français pour l'UICN, Union mondiale pour la nature, pour nourrir les orientations de la future stratégie qu'elles souhaitent arrêter, en fin d'année 2003, en vue de la 7^{ème} conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra en février 2004 à Kuala Lumpur, en Malaisie.

Le Conseil National du Développement Durable et le Comité français pour l'UICN ont choisi de répondre à cette demande, ensemble, et d'organiser notamment un séminaire de travail commun le 6 novembre 2003 pour rationaliser la sollicitation des acteurs et surtout élargir la consultation au-delà de leurs réseaux respectifs. Il s'agissait d'augmenter l'apport de compétences et de créer une rencontre pour encourager le dialogue entre acteurs qui ne se connaissent pas nécessairement. C'est ainsi que nous avons reçu en quelques jours seulement, près de 400 propositions présentées dans le document joint.

Au-delà de ce premier travail autour des orientations, il nous a été demandé de participer, pour juin 2004, à l'élaboration de plans d'actions et de formuler de nouvelles propositions dans le cadre de la réflexion sur la rénovation des politiques du patrimoine naturel qui pourrait se traduire par des évolutions législatives.

La mise en place d'une stratégie nationale pour la biodiversité revêt une importance capitale pour la France qui se doit d'être exemplaire pour la préservation d'une biodiversité unique au monde dont elle a spécifiquement la responsabilité comme pour la reconnaissance par tous de la valeur sociétale incluse dans le vivant. De la compréhension de cette valeur, dépendra le passage d'une démarche ministérielle à une politique interministérielle, et donc l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques du gouvernement. De cette stratégie dépendra la mobilisation de tous les acteurs et citoyens pour la traduction concrète de plans d'actions spécifiques pour la protection des espèces et des milieux menacés ou même de la nature dite " ordinaire ", si familière que l'on n'y prend plus garde.

En Europe, plusieurs pays ont déjà bien avancé sur les modes d'élaboration et sur les contenus de leur stratégie, avec des approches diverses. D'une façon générale, les stratégies nationales pour la biodiversité reposent principalement sur la connaissance, la sensibilisation et la responsabilité. Dans le contexte français, nous nous sommes efforcés d'évoquer aussi la mise en œuvre de la stratégie, notamment le partage des responsabilités entre l'Etat, les collectivités locales, et les acteurs locaux. Si la plupart des stratégies proposent de renforcer les outils législatifs et réglementaires, peu d'entre-elles traitent de la question de la mise en œuvre des plans d'actions et de la relation entre le pouvoir national et le pouvoir local dans ce domaine. Or il paraît difficile de fixer des orientations stratégiques générales sans aborder le problème des transferts de compétences et de responsabilités pour la mise en œuvre de la conservation de la biodiversité, et ceci quel que soit le niveau de démocratie et de décentralisation des pays.

Ceci nous a amené à réfléchir sur le rôle et la place des acteurs. S'il apparaît évident que l'Etat doit être le garant de l'application de la stratégie, ne serait-ce qu'en raison de ses engagements pris devant la communauté internationale, nous nous sommes interrogés sur le niveau d'engagement et la responsabilité des différents acteurs de la société civile, des associations, des collectivités locales et des entreprises.

Nous recommandons que la stratégie soit conçue selon un "cycle stratégique" partant de l'élaboration concertée des orientations et des plans d'actions, puis de la mise en œuvre des plans jusqu'à l'évaluation transparente des résultats de cette stratégie ; des améliorations ou des modifications doivent pouvoir être apportées ensuite dans un nouveau cycle régulièrement renouvelé, concordant avec celui de la stratégie nationale de développement durable.

Compte tenu de l'importance du nombre des contributions, nous avons été amenés à formuler des orientations et des recommandations pour faciliter la lecture. Elles sont pourtant indissociables de l'examen de l'ensemble des préconisations jointes. Le CNDD et le Comité français pour l'UICN auront un rôle de veille indispensable, sur les orientations choisies et rendues publiques par le gouvernement.

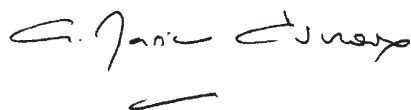
Il nous a été fourni par le M.E.D.D. un document de travail, le 22 octobre, comportant essentiellement le début d'un état des lieux, sur lequel nous ne nous sommes pas prononcés, compte tenu des délais donnés. Il nous a été demandé de ne pas aborder les questions de bioéthique, alors qu'il nous paraît essentiel de ne pas les éluder, compte tenu des incertitudes scientifiques autour des conséquences futures de nos choix actuels. Nous avons concentré notre consultation sur les orientations de la stratégie. Celles-ci se traduisent en axes stratégiques majeurs, déclinés en objectifs¹, dans une hiérarchie qui correspond à l'organisation choisie par le gouvernement pour la stratégie nationale de développement durable. Il nous semble, en effet, indispensable de garder d'un document à l'autre la même organisation pour faciliter l'appréhension de deux textes intrinsèquement reliés et plus généralement pour les textes publics de référence. Ces travaux, en effet, s'inscrivent pour nous comme un prolongement de la stratégie nationale de développement durable, dont la stratégie nationale pour la biodiversité doit être l'une des mises en œuvre, avec des progrès effectifs.

Ils s'inscrivent aussi dans le cadre d'un nouveau processus d'association des acteurs et citoyens à l'élaboration des textes de référence d'intérêt général, qui correspondent à leurs aspirations, expériences et connaissances. Pour qu'une nouvelle citoyenneté puisse naître de ces démarches, consubstantielles à la recherche d'un développement plus durable, il nous paraît indispensable de ne pas en sous-estimer la nécessité d'un examen authentique.

A propos d'un grand rendez-vous international, où la mobilisation de la société civile avait surpris tout le monde, le Président de la République avait exprimé : " cent cinquante mille personnes ne se dérangent pas s'il n'y a pas quelque chose qui leur a mobilisé le cœur et l'esprit. Dans tous les cas on doit le prendre en compte ".

Qu'est-ce qui peut bien faire qu'une consultation, lancée de manière aussi rapide, dans deux réseaux, réunisse d'emblée un grand nombre d'organismes dont les représentants acceptent soudainement de passer une journée non-stop de travail ensemble, puis adressent des centaines de propositions point par point, relisent des textes et documents, en consacrant ce temps sans obligation ?

C'est que toutes ces personnes ont la conscience aiguë que beaucoup de choses vont devoir changer, notre liberté actuelle est de les choisir plus que de les subir. Elles ont pleinement conscience que la biodiversité n'est pas l'enjeu des seuls spécialistes, elles ont eu envie d'échanger et travailler ensemble pour proposer des directions et des solutions communes. Toutes ces personnes sont venues parler pour les générations actuelles et futures, au nom de ce qui les touche, les passionne, les émeut, les concerne : au nom du vivant.



Anne Marie DUCROUX

Présidente du Conseil National
du Développement Durable



Christophe LEFEBVRE

Président du Comité Français pour l'UICN
Union mondiale pour la nature

¹ - Et non l'inverse, comme indiqué dans le document de travail fourni par le M.E.D.D.

Par ailleurs, la présentation du Ministère de l'écologie et du développement durable pendant le séminaire ne nous a pas été fournie.

Sommaire

PARTIE I : ENJEUX ET ORIENTATIONS	Page 1
I.1 Enjeux de la stratégie nationale pour la biodiversité	Page 3
I.1.1 Assumer ses responsabilités nationales	Page 5
I.1.2 Assumer ses responsabilités européennes	Page 7
I.1.3 Assumer ses responsabilités internationales	Page 7
I.2 Orientations générales et recommandations principales	Page 9
I.2.1 Orientations générales	Page 9
I.2.2 Recommandations principales	Page 9
PARTIE II : AXES STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS	Page 11
II.1 Reconnaître une valeur au vivant	Page 13
• Faire évoluer la représentation symbolique de ce qui constitue nos richesses	Page 13
• Créer un compte national biodiversité pour mieux valoriser la biodiversité et mieux mesurer sa gestion	Page 13
• Instaurer un compte satellite environnement aux différentes échelles des collectivités territoriales	Page 14
• Reconnaître une valeur au vivant non commercial afin de valoriser la biodiversité laissée pour compte	Page 14
II.2 Développer la prise de conscience et encourager les efforts de tous les acteurs	Page 15
• Mobiliser tous les acteurs	Page 15
• Sensibiliser l'opinion aux enjeux et solutions	Page 16
• Former tous les acteurs intervenant dans les domaines de l'environnement et de l'aménagement du territoire	Page 16
• Eduquer	Page 17
• Informer et consulter	Page 18
II.3 Accroître et capitaliser les connaissances	Page 19
• Renforcer la recherche et les nouvelles filières	Page 19
• Améliorer et mieux utiliser les inventaires	Page 20
• Disposer d'observations objectives et permanentes de l'évolution de la biodiversité	Page 21
II.4 Améliorer la cohérence des politiques et leur efficacité	Page 22
• Améliorer la cohérence des politiques générales et l'examen interministériel	Page 22
• Adopter une politique budgétaire et fiscale appropriée	Page 23

• Réformer les politiques sectorielles	Page 24
- La politique agricole	Page 24
- La politique forestière	Page 25
- La politique de la pêche et de la mer	Page 26
- La politique des transports	Page 27
- La politique de tourisme et des loisirs	Page 27
• Engager une politique européenne et internationale ambitieuse	Page 28
II.5 Organiser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation	
de la stratégie nationale pour la biodiversité	Page 30
II.5.1 Suivi et évaluation	Page 30
II.5.2 Le rôle et la place des acteurs dans l'élaboration	
et la mise en oeuvre des plans d'action	Page 31
II.6 Recommandations pour les plans d'action	Page 34
II.6.1 Agir à tous les niveaux	Page 34
II.6.2 Répondre à l'urgence de l'Outre-mer	Page 34
II.6.3 Agir au sein des territoires écologiquement sensibles	Page 35
- La montagne	Page 35
- La mer et le littoral	Page 36
II.6.4 Agir pour les espèces sensibles	Page 36
II.6.5 Agir en faveur des habitats naturels sensibles	Page 37
- Zones humides	Page 37
- Forêts.....	Page 38
 PARTIE III : ANNEXES	 Page 39
Annexe 1 : Lettre de saisine de Mesdames Roselyne Bachelot,	
ministre de l'écologie et du développement durable	
et Tokia Saïfi, secrétaire d'Etat au développement durable	Page 40
Annexe 2 : Canevas de la stratégie nationale pour la biodiversité	
Document de travail, fourni par le MEDD	Page 42
Annexe 3 : Diversité et endémisme actuel	
de France métropolitaine et d'outre-mer	Page 53
Annexe 4 : Liste des organismes consultés	Page 54
Annexe 5 : Coordonnées	Page 55

PARTIE I

ENJEUX ET ORIENTATIONS

▷ **ENJEUX DE LA STRATÉGIE NATIONALE
POUR LA BIODIVERSITÉ** page 3

▷ **ORIENTATIONS GÉNÉRALES
ET RECOMMANDATIONS PRINCIPALES** page 9

I.1 LES ENJEUX DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

Le premier des enjeux d'une stratégie nationale pour la biodiversité est de transformer les regards pour percevoir, au-delà des données, le vivant comme une valeur, précieuse entre toutes, et sa diversité comme une condition de son existence.

Vus de trop loin, les sujets de biodiversité sont considérés comme l'attention de spécialistes à la vie de la nature. Il s'agit désormais de reconsidérer l'attention nécessaire de tous, à la nature de la vie.

La prise en compte de la biodiversité doit largement déborder des limites strictes des espaces et espèces remarquables. Cette vision comporte le risque de concentrer uniquement les efforts vers des lieux " sanctuarisés " et d'affranchir chacun de sa responsabilité de prise en compte de la biodiversité sur la majorité du territoire national parce qu'une petite frange serait spécifiquement dédiée à la conservation d'espèces.

Si l'on s'est d'abord préoccupé de l'épuisement de ressources non renouvelables, on se préoccupe aujourd'hui des ressources dites " renouvelables " qui ne se renouvellent plus. De même, l'érosion de la biodiversité touche aujourd'hui la nature ordinaire.

Ainsi, la prise en compte de la biodiversité doit élargir le champ d'action des acteurs concernés bien au-delà des seuls gestionnaires des espaces naturels. Comme dans la stratégie nationale de développement durable, il convient de rechercher davantage les stratégies de coopération entre tous les acteurs.

Ainsi, la stratégie nationale pour la biodiversité doit véritablement donner à son sujet un caractère d'intérêt général et de grande cause nationale.

La diversité biologique représente la variété du vivant au niveau des gènes, des espèces et des écosystèmes. Elle est étroitement liée à la diversité culturelle : notre identité est profondément ancrée dans notre milieu biologique dont les éléments ou ses représentations servent aussi à nous définir, en tant qu'individu, ou en tant que société. De même, nos cultures influencent la diversité des paysages, des terroirs et des espèces.

Ce que traverse la planète actuellement ne se produit dans son histoire que tous les 100 à 200 millions d'années. Le rythme d'extinction des espèces connues est actuellement de 1000 à 10 000 fois supérieur au rythme naturel, du fait des activités humaines. Les milieux naturels ont été souvent considérablement réduits et subissent des pressions de plus en plus fortes.

Malheureusement, les territoires français ne montrent pas une situation plus favorable que le reste de la planète.

En effet, selon les Listes Rouges de l'UICN², la France est actuellement au 4ème rang mondial des pays abritant le plus grand nombre d'espèces animales menacées et au 9ème rang pour les plantes. L'analyse des points chauds de la biodiversité mondiale³, qui concentrent sur 1,44 % de la surface terrestre 60% des espèces de la planète, montre que la France possède des territoires dans 5 des 25 points chauds (Méditerranée, Caraïbes, Océan Indien, Nouvelle-Calédonie, Polynésie) et dans une zone forestière majeure sur les trois existantes (Amazonie)⁴.

Par ailleurs, l'impact écologique de la France ne s'arrête pas à son territoire. Par exemple, la France a importé en dix ans environ 800 000 oiseaux, 630 000 invertébrés, 200 000 reptiles, 29 000 mammifères vivants⁵. La France est également le premier importateur européen de bois tropicaux en provenance d'Afrique⁶ et le quatrième pays européen en tonnage de poissons pêchés⁷.

L'appauvrissement de la diversité biologique menace le fondement même des processus permettant la vie sur Terre et donc les conditions de vie des hommes et des femmes. Les modes actuels de développement et de production, sans changement, sont incompatibles avec le maintien de la biodiversité. Pourtant la biodiversité fournit à l'Humanité de multiples biens (substances premières pour les médicaments, fruits, fleurs, bois, céréales, poissons, gibiers, bétails...) et des services comme la fertilisation des sols, la pollinisation des végétaux et la dispersion des graines, la prévention de l'érosion, la purification et le stockage de l'eau, la régulation du climat et l'absorption de gaz carbonique, des sources de beauté et de connaissances, etc...⁸

2 - Liste Rouge des espèces menacées (2003) et Liste Rouge des plantes menacées (1998)

3 - Myers N. et al. (2000). Biodiversity hotspots for conservation priorities. Nature, vol 403, pp 853-858

4 - L'Etat français est propriétaire de 92 % de la forêt guyanaise

5 - Source : TRAFFIC France

6 - Source : Eurostat

7 - Source : Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

8 - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003 : " bien qu'encore mal connue et généralement sous-estimée en termes économiques, la valeur cumulée de ces différents " services environnementaux " a été évaluée entre 16 000 et 54 000 milliards d'euros par an "

Les biens et services qui s'altèrent ou sont détruits ne peuvent être considérés comme des " capitaux " auxquels on en substituera simplement d'autres. Ce sont des fonctions nécessaires à la vie qui disparaissent, dont nous n'avons pas même commencé à mesurer ni la richesse tant qu'elles existent, ni les conséquences de leurs pertes. La biodiversité représente donc véritablement pour l'Homme son "assurance vie".

Evolutions démographique, industrielle et sociétale des cinquante dernières années ont créé des situations totalement nouvelles. L'imprévision globale des conséquences de nos actes est désormais de plus en plus reconnue pour la question du changement climatique, on sait que tant que les effets d'une question ne sont pas visibles il n'y a pas ou peu de décisions individuelle et collective, on reconnaît l'ampleur planétaire du problème et des solutions nécessaires, on sait d'ores et déjà la lenteur de l'infléchissement possible, même à partir d'une décision, suffisante, prise dès aujourd'hui.

Outre les effets directs du changement climatique sur la biodiversité, force est de constater que les questions de biodiversité pourraient recueillir les mêmes qualificatifs, Pourtant, elles ne sont pas encore suffisamment appréhendées par les gouvernants comme de même importance ou gravité. C'est également le cas des représentants des Français. Selon l'étude intitulée " les parlementaires et l'environnement ⁹ ", seuls 4 % des parlementaires français portent un intérêt à la sauvegarde de la faune et de la flore.

Pourtant, depuis le début des années 90, la sensibilité des Français sur les problèmes d'environnement se renforce au fur et à mesure qu'ils sont de plus en plus souvent témoins ou victimes des dérèglements en cours ou des conséquences de diverses catastrophes (réchauffement climatique, tempêtes, inondations, incendies de forêt, marées noires, etc.). Ils se sentent souvent dépassés par des phénomènes dont l'échelle et les enjeux leur semblent hors de portée. Leurs attentes vis-à-vis de l'Etat n'en sont que plus élevées, tant en termes d'informations que d'actions concrètes. ¹⁰

La responsabilité éthique de l'Homme à l'égard de son environnement est souvent affirmée. Sa responsabilité effective de dégradation de la planète est avérée.

La juridiction de cette responsabilité progresse. La directive sur la responsabilité environnementale instaure un nouveau régime de responsabilité en Europe, notamment sur les espèces et les habitats. C'est un des importants changements de références collectives, comme celui également initié par le projet de charte française de l'environnement adossée à la Constitution. ¹¹

Le patrimoine de la France est exceptionnel : elle possède de nombreux territoires d'importance mondiale pour la biodiversité ¹² surtout en outre-mer où le nombre d'espèces endémiques est équivalent à celui de l'Europe continentale (3450 plantes et 380 vertébrés) tout entière et où sont présents 10% des récifs coralliens de la planète ! ¹³

Grâce à la diversité et la qualité des paysages, la France est la première destination touristique mondiale. Ses paysages sont constitutifs de l'identité française et de sa diversité culturelle, elle-même gage du maintien d'une part de la diversité biologique (exemple : gastronomie...)

La responsabilité morale et politique française, ainsi que son taux d'effort, doivent donc être corrélés et de même niveau.

Pour faire face à ces enjeux, la France a signé depuis 11 ans la Convention sur la Diversité Biologique lors du sommet de la Terre à Rio en 1992. Alors qu'elle s'était beaucoup investie dans sa préparation, elle s'engage maintenant dans l'élaboration de sa stratégie nationale pour la biodiversité ¹⁴. Les objectifs de la Convention sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. La Convention révisait les approches sectorielles précédentes de protection par espèces pour englober leur diversité ainsi que les complexes écologiques auxquels elle appartient.

Depuis, l'action de la France pour la biodiversité a enregistré des progrès insuffisants compte tenu de la hauteur des enjeux. Son niveau d'implication dans les autres grandes conventions internationales de l'environnement, adoptées, et dont les objectifs sont directement liés à l'atteinte de ceux de la Convention sur la Diversité Biologique, est resté également trop faible.

9 - Etude Proses, octobre 2003

10 - Résultats des enquêtes de l'IFEN, 2003.

11 - Les définitions juridiques de la biodiversité sont à préciser " res nullius, res communis, res derelictae, biens sans maîtres ? ". Les systèmes juridiques et économiques actuels ne savent pas la qualifier.

12 - Sur les 238 écorégions prioritaires identifiées par le WWF abritant 85% de la diversité mondiale, la France détient 17 écorégions, soit 7% du total.

13 - "Biodiversité et conservation dans les collectivités françaises d'outre-mer" – Comité français pour l'UICN (2003)

14 - Ainsi que le stipule l'article 6 de la Convention, chacune des Parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres :

- a) Elabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants ;
- b) Intègre, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

La France doit considérer de sa responsabilité de ne pas banaliser le non respect du droit et ou de ses engagements. En effet, on constate que désormais dans l'élaboration de chaque programme nouveau, on doit inclure la recommandation de respecter les engagements précédemment pris.¹⁵ Il devient nécessaire de mettre en œuvre ce qui n'accréditera plus de manière tacite ou explicite qu'il est chaque fois facultatif de respecter les nouveaux engagements, comme l'ont été les précédents ou une part d'entre eux.

La France pourrait avoir, autour des enjeux de la biodiversité, une présence internationale forte et exemplaire, aussi universaliste et humaniste que celle qu'elle défend pour les droits de l'Homme et le développement durable. Elle pourrait choisir d'avoir un rôle moteur au sein de la Convention sur la diversité biologique, pour promouvoir sa vision du monde et ses valeurs, dès lors que de grands pays comme les Etats-Unis d'Amérique n'ont toujours pas ratifié cette convention internationale rassemblant 188 pays.

Dans ce domaine comme dans nombre de domaines sociaux, économiques et environnementaux, nous ne sommes plus face à des crises épisodiques à résoudre ponctuellement, mais face à une vaste mutation à entreprendre, face à la décision d'un changement décisif de cap et de tempo¹⁶. Laissez faire et développement durable sont incompatibles. Un engagement politique nouveau doit répondre à ce défi par une profonde réorientation de la politique française. L'année 2004 pourrait en devenir l'année charnière.

■ 1.1.1 Assumer ses responsabilités nationales

• Lien développement durable et biodiversité

Le développement durable met en évidence la valeur ou l'importance de ce qui se joue dans les interactions. C'est ce dont témoigne aussi la vie des écosystèmes.

La préservation de la biodiversité devrait être considérée comme une condition essentielle du développement

durable, ainsi que le recommande la contribution du Conseil National du Développement Durable, remise au gouvernement en mai 2003.¹⁷

La stratégie nationale pour la biodiversité doit être clairement articulée à la stratégie nationale de développement durable (SNDD), en constituer un des développements et des progrès, et enfin faire partie des éléments qui s'intégreront au réajustement annuel annoncé de la SNDD.

Le débat sociétal autour d'un développement durable met en jeu la question des " fins " : les finalités de notre développement des cinquante dernières années, comme des limites de la planète pour le soutenir.

Si pour la recherche d'un développement durable " aucun problème ne peut être résolu sans changer l'état d'esprit qui l'a engendré ", il en va de même pour la biodiversité. Il nous appartient désormais de changer de cap, de références, de comportements, individuels et collectifs.¹⁸

• Lisibilité, compréhension, intégration

Une stratégie nationale pour la biodiversité doit donner une lisibilité à l'action publique en ce domaine que les acteurs, aujourd'hui, disent ne pas percevoir clairement.

Elle doit également mettre clairement en évidence, pour la connaissance du grand public et pour faire progresser les travaux interministériels, les blocages et contradictions constatés dans les politiques actuelles, ainsi que toutes les causes à l'origine de la perte de biodiversité. Faute d'identification claire, les mesures buteront sur les mêmes écueils.

Ce n'est qu'avec une analyse exhaustive et sans complexe que la stratégie nationale pourra clairement exprimer les engagements pris par l'Etat et choisir les programmes pertinents qui permettront d'entraîner réellement tous les acteurs de la société et des collectivités, vers des objectifs et des solutions partagées.

La préservation de la biodiversité doit être clairement intégrée dans toutes les politiques (environnement, agriculture, éducation, recherche, économie, affaires étrangères, équipement, transports, tourisme, culture....) et favoriser l'interdisciplinarité.

15 - Exemple, on précise dans la réforme de la PAC qu'il est interdit d'utiliser les produits...interdits

16 - A relier aux recommandations du Conseil national du développement durable dans sa première contribution, mai 2003

17 - www.developpement-durable.gouv.fr

18 - CNDD, première contribution, mai 2003

La stratégie devrait contribuer à la mise en cohérence des interventions publiques et privées permettant la conservation durable de la biodiversité en définissant clairement des objectifs quantitatifs et qualitatifs, ainsi que les moyens à mobiliser dans la durée pour y parvenir, suivant un calendrier précis. Elle pourrait conduire à l'adoption d'une nouvelle loi sur le patrimoine naturel, tout en veillant à sortir les décrets d'application de lois anciennes.¹⁹

La stratégie doit permettre d'organiser les différents moyens d'intervention de l'Etat (réglementaires, financiers et autres) avec un calendrier d'exécution et des indicateurs d'évaluation des actions. Le Ministère de l'écologie et du développement durable doit avoir un rôle de coordinateur d'une politique interministérielle dont la vision globale doit être donnée par le Premier ministre.

La stratégie devra présenter les enjeux en phrases simples et compréhensibles par le grand public. Pour cela, il conviendra de faire un effort de vulgarisation de la notion de biodiversité, identifier des objectifs véritablement mobilisateurs entraînant des changements tangibles et mesurables.

• Motivation, mobilisation

La stratégie doit servir de texte national de référence pour tous les acteurs.

Une stratégie tardive doit au moins tirer des enseignements immédiats des expériences des autres pays plus en avance, comme celle de la Grande-Bretagne qui "a permis aux acteurs d'apprendre à travailler ensemble".

La stratégie doit motiver et associer tous les acteurs de la société aux enjeux de préservation de la biodiversité pour éviter qu'une stratégie "gouvernementale" ne soit que celle d'un seul acteur public. Elle doit devenir au contraire véritablement celle de la société²⁰. La stratégie doit favoriser l'appropriation collective des enjeux de la biodiversité en encourageant les initiatives, associant les partenaires les plus divers : collectivités locales, services de l'Etat, organismes de recherche, enseignants, associations naturalistes, groupements professionnels, organismes consulaires, partenaires sociaux, entreprises, consommateurs, grand public...

¹⁹ - Exemple : décret d'application non sorti sur les espèces envahissantes, référence loi Barnier, 1995

²⁰ - Cette remarque et cette critique ont déjà été très clairement soulignées par les acteurs à la lecture de la stratégie nationale de développement durable. Leur prise en compte permettrait de constater un examen des réactions et une réelle progressivité dans les démarches entreprises par l'Etat.

La stratégie doit favoriser l'information et la participation aux décisions des citoyens et acteurs, et de leurs représentants.

La stratégie doit notamment s'intéresser aux impacts des activités individuelles pour les modifier (pouvant aller, à titre d'exemple, jusqu'à la consommation de pesticides dans les activités de jardinage).

• Champ d'action

La stratégie nationale pour la biodiversité doit s'intéresser au patrimoine naturel français, espaces remarquables, espèces sensibles et nature ordinaire, aux outils nécessaires pour sa protection et sa gestion et surtout aux expériences et savoirs réunis par les acteurs.

La stratégie doit s'appuyer sur les éléments du patrimoine culturel immatériel²¹ et matériel qui, en façonnant les paysages des différents territoires, constituent et représentent la France, autant pour les Français que pour les visiteurs étrangers.

La stratégie doit intégrer la diversité culturelle et la sauvegarde du patrimoine culturel, en identifiant les actions à entreprendre à la lumière des déclarations et conventions internationales rédigées sur ce thème.

La stratégie doit concerner l'ensemble du territoire national, en particulier les collectivités françaises d'outre-mer où les enjeux sont de la plus haute importance ainsi que les actions menées hors de son territoire (coopération internationale).

Sa mise en œuvre devrait être articulée, comme celle de la stratégie nationale de développement durable, aux futurs contrats de plan.

L'Etat doit s'assurer de la cohérence des actions entre les différentes échelles de territoires. En effet, la distribution géographique des écosystèmes reste évidemment indépendante des divisions administratives.

• Efficience

La mesure de l'efficience et de la perception de la stratégie pourrait s'apprécier par la prise en compte de la biodiversité autant dans l'action interministérielle, que dans des actions quotidiennes, développant ainsi une aptitude à s'insérer dans des espaces de

²¹ - Le patrimoine culturel immatériel peut être défini comme l'ensemble des manifestations culturelles, traditionnelles et populaires émanant d'une communauté, fondées sur la tradition. Elles sont transmises oralement ou à travers les gestes et sont modifiées à travers le temps par un processus de re-création collective. En font partie, les traditions orales, les coutumes, les langues, la musique, la danse, les rituels, les festivités, la médecine et la pharmacopée traditionnelles, les arts de la table, les savoir-faire dans tous les domaines matériels des cultures tels que l'outil et l'habitat.

" nature ordinaire ", avec les gestes " ordinaires " des " acteurs ordinaires ".

La stratégie devra être évaluée par des indicateurs fiables et selon un processus agréé par tous.

Pour progresser, il serait, plus généralement utile d'évaluer annuellement l'empreinte écologique de la France.²²

■ I.1.2 Assumer ses responsabilités européennes

• Responsabilités de la France dans ses actions en direction des institutions européennes :

La France doit :

- ▶ Influencer sur des politiques sectorielles de l'Union Européenne pour intégrer la biodiversité, spécialement au sein de la Politique Agricole Commune, de la Politique Commune des Pêches et de la Politique Régionale
- ▶ Ratifier la Convention européenne sur les paysages – 2000
- ▶ Soutenir l'approbation pour faire appliquer, la Directive Européenne sur la responsabilité environnementale instaurant un nouveau régime de responsabilité sur les dommages environnementaux en Europe, notamment ceux commis sur les espèces et les habitats
- ▶ Soutenir l'adoption d'une directive de responsabilité sans faute dénuée d'exemption abusive²³
- ▶ Promouvoir auprès des parlementaires français au Parlement européen l'importance des enjeux et les liens entre diversités biologique et culturelle en Europe

• Responsabilités de la France dans la mise en œuvre nationale de ses engagements européens :

La France doit :

- ▶ Répondre efficacement aux engagements de la stratégie européenne pour la biodiversité fixant l'objectif d'inverser les pertes de diversité biologique d'ici 2010
- ▶ Intégrer dans la stratégie nationale la mise en œuvre de mesures pour atteindre les objectifs fixés par les directives et les recommandations de l'Union

européenne et du Conseil de l'Europe relatives à la biodiversité (Directive Oiseaux – 1979, Directive Habitats - 1992, Directive Eau – 2000, Directive 1999/22/CE du Conseil relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique, Recommandation de l'Union européenne pour l'aménagement et la gestion intégrée des zones côtières – 2002, Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère, recommandations de la conférence interministérielle sur la protection des forêts en Europe dite d'Helsinki...)²⁴

- ▶ Intégrer pleinement la dimension européenne des enjeux de la biodiversité *in situ* (régions biogéographiques, migration des espèces, constitution d'un réseau écologique européen...) et *ex situ* (établissements zoologiques) par une politique active de coopération avec l'Union Européenne et ses Etats membres
- ▶ Intégrer, dans la stratégie nationale, la sauvegarde du patrimoine culturel européen (article 3 du projet de Constitution pour l'Europe)

■ I.1.3 Assumer ses responsabilités internationales

La France se doit de :

- ▶ Transformer les déclarations du Président de la République à Johannesburg en une mise en œuvre opérationnelle des ambitions affichées
- ▶ Atteindre les objectifs de la déclaration du Sommet mondial du développement durable à Johannesburg : stopper la perte de biodiversité d'ici 2010
- ▶ Tenir les engagements du sommet du Millénaire visant notamment à réduire les facteurs de pression sur la biodiversité
- ▶ Progresser dans la mise en œuvre des engagements relatifs au changement climatique, compte tenu de son impact sur la biodiversité. Etudier pour la biodiversité des mécanismes inspirés de ceux du protocole de Kyoto
- ▶ Rechercher les synergies entre la convention sur la biodiversité et les autres instruments multilatéraux relatifs à l'environnement

22 - Mesure des ressources et matières premières consommées, des déchets produits, rapportée à sa surface

23 - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, page 131

24 - La France se classe au dernier rang des surfaces désignées au titre de la directive Oiseaux et à l'avant-dernière place pour la directive Habitats.

- Répondre efficacement aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux relatifs à la biodiversité que la France a signés et/ou ratifiés :

 - ◆ Convention de Ramsar sur les zones humides - 1971
 - ◆ Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel - 1972
 - ◆ Convention de Washington (CITES) - relative au commerce international des espèces menacées - 1973
 - ◆ Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage - 1979
 - ◆ Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe - 1979
 - ◆ Convention sur les changements climatiques - 1992 et protocole de Kyoto - 1997
 - ◆ Protocole de Carthagène de la Convention sur la diversité biologique - 2003
 - ◆ Convention OSPAR (Convention pour la protection de l'environnement marin dans l'Atlantique Nord-est) - 1992
 - ◆ Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)
 - Renforcer l'application de certains protocoles d'accord des Conventions régionales signés par la France

 - ◆ Convention Alpine - 1991 (ratifier les différents protocoles)
 - ◆ Convention de Barcelone pour la Méditerranée - 1976
 - ◆ Convention de Nairobi pour les îles françaises de l'Océan Indien - 1985
 - ◆ Convention de Carthagène pour les îles françaises de la zone Caraïbe - 1983
 - ◆ Convention sur la protection du Pacifique sud - 1976
 - Rechercher l'exemplarité souhaitée en diminuant les pressions françaises sur la biodiversité mondiale
 - Etablir une politique de coopération internationale répondant aux enjeux de la préservation de la diversité biologique mondiale au sein de l'espace francophone et des institutions de la francophonie (exemple : prendre une initiative au Sommet des chefs d'Etat ayant le français en partage, à Ouagadougou, en 2004 intitulé "un espace solidaire pour le développement durable")
 - Etablir une politique de coopération internationale répondant aux enjeux de la préservation de la diversité biologique mondiale en Méditerranée (ex : initiative
- Medwet) ou au sein des différentes régions biogéographiques où la France est présente (Caraïbes, Océan Indien, Pacifique Sud, zones Antarctique et subantarctique, plateau des Guyanes...)
 - Participer activement à l'élaboration de la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
 - Intégrer dans les programmes d'aide au développement, la préservation de la biodiversité et la sauvegarde des patrimoines culturels locaux en tant qu'éléments fondamentaux du développement durable, en favorisant la création d'aires protégées créées et gérées par les communautés locales ou autochtones, et plus généralement des coopérations de proximité, des partenariats multi acteurs, dans lesquels les sites sont pris en charge par les communautés locales. Intégrer également la valorisation et la promotion des savoirs et savoirs-faire qui sont liés aux territoires et qui contribuent au développement durable.
 - Exiger une éthique sur les risques liés à la biotechnologie et sur les brevets du vivant et instaurer les principes de la bioéthique dans le Droit Public international
 - Assurer un rôle actif de la France auprès des organisations internationales concernées par la biodiversité ²⁵
 - Assurer la présentation de candidatures et favoriser la présence de personnalités françaises qualifiées dans les organisations internationales qu'il s'agisse des institutions spécialisées du système des Nations Unies, des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ou des départements en charge de ces questions dans les organisations internationales
 - Favoriser la participation d'experts français et de représentants de la société civile, dont les associations, aux sessions des conférences des conventions internationales relatives à la biodiversité

25 - Exemple : soutenir le processus de désignation en PSSA - Particular Sea Sensitive Area- de la zone marine Atlantique du Nord-Est auprès de l'Organisation Maritime Internationale qui vise à

interdire les navires à simple coque des côtes portugaises à celles de la Belgique, ainsi que la zone marine du sanctuaire PELAGOS incluant les Bouches de Bonifacio



I.2 ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

■ I.2.1 Orientations générales

1. **Changer la perception** : reconnaître une valeur au vivant et l'urgence d'agir
2. **Connaître pour comprendre et agir** : dynamiser fortement la recherche française et finaliser les inventaires de la biodiversité
3. **S'approprier les enjeux de la biodiversité** : développer l'information, la sensibilisation, la formation et la concertation
4. **Mobiliser tous les acteurs** : lancer les incitations appropriées, encourager l'investissement de tous les acteurs et soutenir les associations
5. **Adopter un cadre national et commun d'action** : fixer des objectifs communs pour les espaces, les espèces, les habitats sensibles en vue de constituer un réseau écologique national comprenant la nature "remarquable" et "ordinaire"
6. **Libérer l'initiative** : donner les moyens d'agir aux régions, aux départements, aux communes, aux acteurs professionnels et à la société civile
7. **Etre cohérent pour le développement durable** : intégrer la biodiversité dans toutes les politiques en supprimant tous les effets pervers, engager la contribution de tous les ministères, et assurer la prise en compte de la biodiversité dans les instances de décision et de débat
8. **Etre efficace pour le développement durable** : fixer des ambitions chiffrées et datées pour la biodiversité accompagnées de la politique budgétaire et financière nécessaire et d'indicateurs fiables d'évaluation des actions
9. **Etre exemplaire pour le développement durable** : viser l'exemplarité des actions en soutenant en particulier les collectivités d'outre-mer au sein de leur espace régional, et porter sur la scène internationale un message universaliste et humaniste sur les enjeux de la biodiversité
10. **Etre solidaire pour le développement durable** : participer à la lutte contre la disparition mondiale de la biodiversité en limitant l'impact écologique de la

France hors de son territoire et définir une politique active de coopération orientée prioritairement vers les pays francophones et la Méditerranée

■ I.2.2 Recommandations principales

1. Reconnaître une valeur au vivant en faisant évoluer la représentation symbolique de ce qui constitue nos richesses, en créant un compte national biodiversité et un compte satellite environnement aux différentes échelles des collectivités territoriales
2. Sensibiliser l'opinion et tous les acteurs à l'importance des enjeux pour tous et transformer l'approche spécialisée de la biodiversité en enjeux pour la société dans son ensemble. Mobiliser tous les acteurs de la société civile et des collectivités en renforçant le mouvement associatif autour de la gestion de la nature
3. Inciter le secteur privé à adopter des démarches volontaristes, valoriser et faire connaître les meilleures initiatives de gestion de la biodiversité
4. Favoriser la création ou l'existence d'instances de concertation intersectorielles, tant au niveau interministériel qu'au niveau de la société civile et des collectivités territoriales
5. Définir le cadre de partenariats public-privé. Favoriser leur développement pour répondre aux objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité
6. Renforcer la recherche française de la biodiversité pour la compréhension du fonctionnement des écosystèmes et l'évaluation de la capacité de charge des territoires, en favorisant l'interdisciplinarité des approches
7. Améliorer et mieux utiliser les inventaires, en organisant le porter à connaissance auprès de chacun des niveaux de décision, et disposer d'observations objectives et permanentes de l'évolution de la biodiversité
8. Prendre en compte la protection de la nature ordinaire et le maintien des corridors biologiques dans l'aménagement du territoire
9. Réformer les politiques sectorielles avec une politique agricole renouvelée, une politique de gestion forestière durable, une politique de la pêche et de la mer préservant davantage les ressources

10. L'État doit être le garant de la mise en œuvre de la stratégie et des plans d'action
11. Décliner la stratégie nationale de développement durable et la stratégie nationale pour la biodiversité dans les plans d'action stratégiques de l'État en région et dans les départements (PASER et PASSED). Associer les préfets à la définition de priorités locales et à la collecte de données locales ainsi que de données à consolider nationalement pour les indicateurs
12. Elaborer des plans d'action pour la biodiversité avec le concours des régions à l'échelle de zones biogéographiques, qu'elles soient sous-régionales, interrégionales ou transfrontalières
13. Conforter l'expérience des départements dans la mise en œuvre des plans d'actions pour la biodiversité
14. Donner aux communes et groupements de communes la possibilité de constituer un patrimoine naturel communal et intercommunal définitivement protégé qui puisse s'insérer dans la mise en œuvre des plans d'actions pour la biodiversité
15. Insérer dans les contrats de plan Etat-régions, et dans les contrats de développement des collectivités d'outre-mer, les objectifs de la stratégie nationale de développement durable et de la stratégie nationale pour la biodiversité
16. Insérer dans les 500 agendas 21 locaux de la SNDD, les objectifs de la stratégie nationale de développement durable et de la stratégie nationale pour la biodiversité
17. Etablir ou renforcer des plans d'actions pour les espèces menacées d'extinction selon la liste rouge de l'UICN, des plans pour éradiquer les espèces envahissantes et prévenir l'introduction d'espèces allochtones, et des plans de réintroduction d'espèces disparues
18. Répondre à l'urgence de la conservation de la biodiversité en outre-mer en lançant un chantier national visant à promouvoir la valorisation économique et sociale du patrimoine écologique de l'outre-mer
19. S'intéresser à la biodiversité de la mer en créant une direction ou service spécifique au MEDD - coordonnée avec les services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture - en réalisant rapidement les inventaires ZNIEFF Mer, en lançant un Plan national d'action pour les aires protégées marines, et en mettant en œuvre les processus de Gestion Intégrée des Zones Côtières
20. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel de l'eau, en agissant de la montagne à la mer pour la protection des zones humides, en assurant la qualité et la gestion de la ressource en eau au profit conjoint de l'homme et de la biodiversité, en confortant le Plan national d'action pour les zones humides et en désignant de nouveaux sites Ramsar pour les zones humides d'importance internationale
21. Traduire les ambitions en objectifs chiffrés et tenir un calendrier pour rattraper le retard de la France d'ici 2010 dans la création d'emplois nouveaux liés à la gestion de la biodiversité, dans la désignation des sites Natura 2000 (Directives européennes habitats et oiseaux), pour la création de nouvelles aires protégées réglementées (Parcs nationaux, réserves naturelles, sites du Conservatoire du littoral), et de nouveaux Contrats d'Agriculture Durable
22. Renforcer budgétairement les politiques de gestion du patrimoine nature par la déduction fiscale participative, par la taxe sur l'eau, pour les politiques de maîtrise foncière et de gestion des zones humides et par le retour d'une part des revenus du secteur du tourisme. Encourager le mécénat et les partenariats avec les entreprises. Proposer des mesures fiscales incitatives de comportements nouveaux
23. Prendre des initiatives sur le plan international à la Convention sur la Diversité Biologique, au sein de l'espace européen francophone et méditerranéen et en soulignant les liens entre la diversité culturelle et la diversité biologique
24. Encourager les synergies : coopération décentralisée, coopération de groupements professionnels du Nord avec des acteurs locaux du Sud
25. Encourager la coopération dans les zones biogéographiques où la France est présente et qui correspondent à des points chauds de la biodiversité mondiale : Caraïbes, Océan indien, Pacifique Sud, Plateau des Guyanes

PARTIE 2

AXES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS

- ▷ **RECONNAÎTRE UNE VALEUR AU VIVANT** page 13
- ▷ **DÉVELOPPER LA PRISE DE CONSCIENCE
ET ENCOURAGER LES EFFORTS DE TOUS LES ACTEURS** page 15
- ▷ **ACCROÎTRE ET CAPITALISER LES CONNAISSANCES** page 19
- ▷ **AMÉLIORER LA COHÉRENCE
DES POLITIQUES ET LEUR EFFICACITÉ** page 22
- ▷ **ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE** page 30
- ▷ **RECOMMANDATIONS POUR LES PLANS D’ACTION** page 34

II. I RECONNAÎTRE UNE VALEUR AU VIVANT (NON COMMERCIAL) ²⁶

- ◎ OBJECTIF 1 : FAIRE ÉVOLUER LA REPRÉSENTATION SYMBOLIQUE DE CE QUI CONSTITUE NOS RICHESSES
- ◎ OBJECTIF 2 : CRÉER UN COMPTE NATIONAL BIODIVERSITÉ POUR MIEUX VALORISER LA BIODIVERSITÉ ET MIEUX MESURER SA GESTION
- ◎ OBJECTIF 3 : INSTAURER UN COMPTE SATELLITE ENVIRONNEMENT AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- ◎ OBJECTIF 4 : RECONNAÎTRE UNE VALEUR AU VIVANT NON COMMERCIAL, AFIN DE VALORISER LA BIODIVERSITÉ LAISSÉE POUR COMPTE

◎ OBJECTIF 1 : FAIRE ÉVOLUER LA REPRÉSENTATION SYMBOLIQUE DE CE QUI CONSTITUE NOS RICHESSES ²⁷

◎ OBJECTIF 2 : CRÉER UN COMPTE NATIONAL BIODIVERSITÉ POUR MIEUX VALORISER LA BIODIVERSITÉ ET MIEUX MESURER SA GESTION

L'Etat fixe des références à la vie commune. Il doit être pleinement conscient de ce qu'il exprime pour les citoyens à travers un ensemble de références symboliques, culturelles, comptables, fiscales, légales, etc...

La représentation actuelle de nos richesses repose notamment sur un système de comptabilité, un appareillage statistique conçu pour être à son service et un mode d'intervention publique qui ont été pensés entre les deux guerres, puis mis en place après la deuxième guerre mondiale, pour initier la reconstruction. C'est à cette époque, que les sociétés occidentales connaissent un développement sans précédent de leurs économies, de l'innovation technologique, comme de leur démographie, toutes trois causes de pressions nouvelles sur la

biodiversité. Compte tenu de l'objectif initial, la comptabilité nationale tournée principalement vers la production industrielle, dès sa conception, n'intègre donc pas des destructions patrimoniales ou écologiques majeures.

On connaît très bien désormais les limites du système de comptabilisation des richesses : la destruction d'un patrimoine naturel est aujourd'hui comptabilisée comme une richesse dès lors qu'elle génère des flux monétaires additionnés dans le PIB, les patrimoines détruits ne viennent pas en déduction des flux qui s'échangent et des éléments précieux n'ont pas de valeur reconnue. Il convient de modifier les méthodes de la comptabilité publique pour introduire notamment des considérations d'évaluation patrimoniale et faire apparaître la notion de ressources rares.

Le développement durable amène à reconsidérer l'objectif et pose de manière nouvelle la question de la qualité du développement. Il doit donc logiquement conduire à une nouvelle représentation de ce qui constitue nos valeurs communes et une richesse pour la vie.

²⁶ - Se reporter pages 80 et 105 de la première contribution du CNDD, mai 2003

²⁷ - Se reporter notamment au rapport " Reconsidérer la richesse " de Patrick Viveret, 2002

◎ OBJECTIF 3 : *INSTAURER UN COMPTE SATELLITE ENVIRONNEMENT AUX DIFFÉRENTES ÉCHELLES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES* ²⁸

Dans les règles de comptabilité locale, il peut être mis en place un compte satellite environnement pour les communes et intercommunalités. Il permet de suivre les dépenses environnement des collectivités locales et d'évaluer l'impact des actions correspondantes. L'expérimentation actuelle peut être étendue pour consolidation entre les différentes échelles territoriales.

◎ OBJECTIF 4 : *RECONNAÎTRE UNE VALEUR AU VIVANT NON COMMERCIAL, AFIN DE VALORISER LA BIODIVERSITÉ LAISSÉE POUR COMPTE*

Il s'agit de réfléchir à la modification de la notion du " res nullius " (n'appartient à personne) actuellement appliqué à la faune sauvage, en " res propria " (qui appartient à quelqu'un), par exemple à la Nation. Dans les cas de catastrophes naturelles ou industrielles, peuvent être actuellement indemnisées comme pertes, seulement ce qui, parmi le vivant, représente un manque à gagner. Ce constat révèle la non-reconnaissance d'une grande partie de la biodiversité et de son intérêt pour les générations futures et actuelles. (Ce qui compte ne se comptabilise pas systématiquement, mais il est avéré que ce qui ne se compte pas est souvent mal géré ou n'est simplement pas culturellement pris en compte.)

²⁸ - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, page 68

II.2 DÉVELOPPER LA PRISE DE CONSCIENCE ET ENCOURAGER LES EFFORTS DE TOUS LES ACTEURS

- ◎ OBJECTIF 1 : MOBILISER TOUS LES ACTEURS
- ◎ OBJECTIF 2 : SENSIBILISER L'OPINION AUX ENJEUX ET SOLUTIONS
- ◎ OBJECTIF 3 : FORMER TOUS LES ACTEURS INTERVENANT DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- ◎ OBJECTIF 4 : EDUQUER
- ◎ OBJECTIF 5 : INFORMER ET CONSULTER

◎ OBJECTIF 1 : MOBILISER TOUS LES ACTEURS

La stratégie nationale ne doit pas rester celle de l'Etat seul, mais doit au contraire trouver tous les mécanismes permettant l'entraînement de l'ensemble des acteurs de la société civile française et des collectivités, autour des questions de la préservation de la biodiversité en faisant de ce thème une grande cause nationale et en développant un effort sans précédent d'éducation à l'environnement.

Il faut permettre aux différents acteurs de s'engager concrètement et d'infléchir leurs comportements, en développant des mesures directement incitatives de meilleurs comportements : fiscalité verte, primes aux bonnes pratiques, encouragement aux dons et au mécénat, partenariats public-privé, éco-conditionnalité des aides et des subventions (agriculture, forêt, pêche...).

Il convient de soutenir le tissu national et local d'associations oeuvrant pour la préservation de la biodiversité, qui assument de longue date un rôle pionnier dans les initiatives concrètes de conservation et d'éducation, et assument des missions cruciales qui relèvent du service public.

Le Premier ministre doit mobiliser tous les ministères autour de la stratégie nationale pour faire de la biodiversité

une problématique transversale de la politique gouvernementale, pleinement contributive aux progrès de la stratégie nationale de développement durable.

Il faut renforcer les moyens d'action du ministère chargé de l'écologie et du développement durable qui sont actuellement largement insuffisants au regard des budgets alloués par d'autres pays européens, afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle de coordinateur de la stratégie.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Inciter chaque acteur économique, à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement durable, en relation avec les objectifs de la SNDD et de la SNB, prenant en compte la biodiversité
- ◆ Reconnaître et valoriser les contributions volontaires des acteurs et groupes sociaux, non spécialistes de la conservation, à la mise en place d'action positives pour la biodiversité
- ◆ Reconnaître le rôle des réseaux consulaires, pour la sensibilisation et l'accompagnement de leurs ressortissants dans l'adaptation de leur process de production, qualification, certification... et les inciter à développer des partenariats avec les collectivités territoriales

◆ Obtenir l'investissement de l'ensemble des acteurs des territoires pour la préservation de la biodiversité, autour d'objectifs adoptés collectivement par le biais :

▮ des outils réglementaires et contractuels existants, en renforçant la valeur des engagements et la qualité des évaluations

▮ d'outils existants, voire nouveaux, concernant notamment les agriculteurs et les forestiers qui exploitent la majeure partie du territoire

▮ des agendas 21 locaux, et notamment des 500 agendas 21 locaux, objectifs de la SNDD.

◆ Favoriser les coopérations et les échanges entre les acteurs français, francophones et internationaux sur les enjeux de la biodiversité, en favorisant la mise en réseau des compétences

◎ OBJECTIF 2 : SENSIBILISER L'OPINION AUX ENJEUX ET SOLUTIONS

Des actions de sensibilisation et de communication, accessibles, doivent être entreprises vers tous les acteurs de la société (décideurs, élus, grand public, socio-professionnels, administrations, collectivités, entreprises...), sur les enjeux de préservation de la biodiversité, les menaces existantes et leur importance pour bâtir un développement durable.

Il est nécessaire de sensibiliser le public à l'importance de la nature ordinaire sachant que l'appropriation des enjeux ne doit pas se limiter aux espèces et milieux emblématiques mais doit inclure la préservation du patrimoine de proximité trop souvent perçu comme un acquis immuable.

Les démarches volontaires d'entreprises doivent stimuler la création de codes de conduite intégrant les questions de la biodiversité dans leur champ de responsabilité environnementale, en particulier les entreprises de construction d'infrastructures et d'extraction de matériaux, les industries à risque, mais aussi les entreprises de l'agroalimentaire, pharmaceutiques et chimiques utilisant des produits naturels issus du vivant animal et végétal.

Objectifs spécifiques :

◆ Développer des actions de sensibilisation particulières pour les jeunes et les enfants

◆ Réviser les cahiers des charges des chaînes du service public de l'audiovisuel pour qu'elles développent des programmes d'initiation et de sensibilisation aux sciences naturelles et à la biodiversité

◆ Organiser une émission de type " téléthon " pour la préservation de la biodiversité et des paysages permettrait d'accroître la prise de conscience et de récolter des fonds nouveaux et inciterait les chaînes du service public à plus de pluralité dans le choix des sujets mobilisant pendant 24 heures des moyens alloués par le paiement de la redevance par les Français

◆ Organiser dans le cadre de la Semaine du développement durable, une journée de sensibilisation consacrée à la biodiversité

◆ Créer un code de bonne conduite maritime et un guide de l'écologie maritime pour changer le comportement des navigants

◆ Valoriser la prise en compte d'actions en faveur de la biodiversité par les collectivités dans l'engagement par l'Etat de 500 agendas 21 locaux

◆ Valoriser la prise en compte de la participation d'enfants et de jeunes dans la définition des agendas 21 locaux

◆ Définir des actions de sensibilisation à la biodiversité pour les services espaces verts des communes et les entreprises qui les entretiennent

◆ Sensibiliser le public fréquentant les espaces naturels (promeneurs, sportifs...) à l'impact de son activité sur le milieu et s'attacher à développer chez lui des comportements écologiquement responsables

◎ OBJECTIF 3 : FORMER TOUS LES ACTEURS INTERVENANT DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La biodiversité doit faire partie de toutes les formations existantes (y compris dans les cycles diplômants) pour les métiers liés à la nature en particulier agriculture, eaux et

forêts, chasse, pêche, tourisme, activités économiques faisant usage de ressources naturelles ou de services de la nature, bureaux d'études, etc...

Le soutien à la formation initiale et continue sur les enjeux de la biodiversité pour les professionnels publics et privés des métiers de l'environnement et de l'aménagement du territoire doit être assurée.

Il convient d'encourager notamment dans les formations agricoles la prise en compte d'autres critères et responsabilités que ceux de la seule production : gestion partenariale des espaces, bioéthique, bioénergie, ouverture vers les autres acteurs, etc.

Des actions de formation pluridisciplinaires doivent rapprocher les acteurs de l'environnement, de l'aménagement du territoire, et les socioprofessionnels. Il est nécessaire de veiller à ce que les filières de spécialistes n'entraînent pas le désengagement des non spécialistes.

Les métiers de l'environnement doivent être développés, structurés, valorisés et pérennisés notamment par la création de postes et la mise en place de profils de carrière attractifs.

Les échanges d'expériences et de savoir-faire au sein des réseaux d'acteurs nationaux et internationaux doivent être favorisés.

Il est nécessaire d'intégrer des sessions de formations environnement (fonctionnement des écosystèmes, biodiversité,...) pour les services de l'Etat et ses écoles d'ingénieurs et de techniciens, ainsi que les agents de la fonction publique territoriale (via CNFPT).

Des actions de formation en direction des élus et des parlementaires à la modernité des enjeux et leur importance doivent être proposées ainsi que des sessions pour former les magistrats à la résolution des conflits.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Renforcer les actions de formation pour l'acquisition de compétences locales dans les régions, en particulier dans les collectivités d'outre-mer, pouvant être financées par la création d'un fonds de formation écologique
- ◆ Développer des formations ayant recours aux associations et socio-professionnels ayant développé des

pratiques intéressantes pour la biodiversité. Ils ont des savoirs de terrain et souvent de grandes connaissances ou expériences

- ◆ Renforcer les actions de formation pour l'acquisition de qualification en matière de conservation dans les établissements zoologiques
- ◆ Former les navigants maritimes en renforçant les programmes de connaissance environnementale de la mer dans les écoles nationales de la marine marchande (Le Havre et Marseille) et dans les centres de formation maritime

◎ OBJECTIF 4 : EDUQUER

Il convient de développer de façon significative, dans les programmes scolaires, l'éducation aux sciences naturelles, à l'écologie, et aux valeurs de la diversité culturelle, dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable, pour pouvoir mesurer des progrès tangibles²⁹.

Une formation au développement durable suppose une compréhension des enjeux, de la pluralité des acteurs, des responsabilités et un apprentissage de nouveaux comportements³⁰. Les activités pratiques d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité notamment auprès des élèves du primaire et secondaire (ex : sorties découvertes dans des espaces naturels) doivent être développées au sein du milieu scolaire et des activités extra-scolaires. Les centres de vacances et de loisirs constituent aussi un lieu privilégié, dans un autre temps, avec une autre disponibilité, pour les enfants et adolescents.

L'éducation à une consommation responsable (labels écologiques et éthiques), aux modes de vie durables (déplacements, consommations d'énergie et eau, et...), ainsi que l'apprentissage du calcul pour chacun de son empreinte écologique, contribuerait à l'avancée vers les objectifs fixés.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Fixer aux établissements scolaires, un objectif d'une semaine du développement durable

²⁹ - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, page 31

³⁰ - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, pages 29, 30 et 31

- ◆ Valoriser le potentiel pédagogique des espaces naturels fréquentés par le public, notamment forestiers, pour communiquer sur leur richesse biologique, leur fonctionnement et leurs processus d'évolution, mais aussi les activités humaines multiples qui y sont attachées
- ◆ Développer en particulier dans les parcs zoologiques et les jardins botaniques des actions d'éducation auprès des groupes scolaires dans le domaine des sciences de la nature, la conservation de la biodiversité et des milieux naturels
- ◆ Soutenir les structures existantes remplissant déjà une mission d'éducation à l'environnement, en particulier les associations, pour développer des actions sur le thème de la biodiversité
- ◆ Soutenir les cantines scolaires au travers d'actions éducatives intégrées, autour de la qualité de l'alimentation, son goût, ses apports individuels et collectifs pour la société, la sensibilisation à l'origine des produits, à l'apport de l'agriculture de terroir, notamment biologique ³¹

◎ OBJECTIF 5 : INFORMER ET CONSULTER

Les collectivités locales et les préfets doivent être très bien informés sur les engagements et obligations de la France en matière de biodiversité, de développement durable, de gouvernance.

L'accès à l'information environnementale de tous les citoyens doit être assuré, en application de la Convention d'Aarhus.

L'accessibilité pour et par tous à l'inventaire exhaustif du patrimoine naturel national (ZNIEFF, Natura 2000) doit être garanti, pour que chacun puisse prendre connaissance des richesses écologiques de la France. Les données de ces inventaires doivent figurer dans les documents d'urbanisme opposables.

Il convient de renouveler les formes du débat public en amont des décisions en l'ouvrant à tous les acteurs de la société civile, et notamment le secteur associatif ³².

La consultation est consubstantielle des démarches de développement durable. Il faut établir aux échelles nationales, régionales et locales, des lieux d'expression et de concertation sur les sujets concernant la biodiversité et le développement durable.

Il convient d'assurer une gestion concertée et partenariale du patrimoine naturel par le biais de procédures conventionnelles garanties par les pouvoirs publics ³³.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Favoriser l'émergence de réseaux de connaissance de l'environnement au sein des organisations professionnelles (agriculture, pêche, etc...)
- ◆ Intégrer dans les documents annexes des Plans Locaux d'Urbanisme, les cartographies des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) à l'échelle parcellaire afin d'informer les citoyens et d'inciter les communes à harmoniser les dispositions de leurs PLU concernant les zones à protéger
- ◆ Organiser une concertation avec les acteurs socio-économiques préalablement à toute décision réglementaire
- ◆ Renforcer la présence d'écologues dans les commissions consultatives sur les politiques ayant des incidences directes ou indirectes sur la diversité biologique (Commission du Génie Biomoléculaire, Commission Nationale de l'Agriculture Raisonnée, etc.)
- ◆ Faciliter l'échange d'information sur la conservation des espèces en rendant accessibles, à la communauté francophone, les banques de données informatisées concernant la gestion des espèces sauvages
- ◆ Développer les réseaux d'informations culturelles, locales et autochtones
- ◆ Développer le réseau des membres francophones de l'UICN, notamment en Afrique
- ◆ Financer la traduction en français et la diffusion, notamment en Afrique francophone, des documents en anglais concernant la biodiversité et ses liens avec la diversité culturelle, dès novembre 2004, au sommet des pays ayant le français en partage, à Ouagadougou, et dont le thème sera un espace solidaire pour un développement durable

31 - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, page 71

32 - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, axe 3, page 33

33 - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, axe 2, page 69 – axe 4, page 78

II. 3 ACCROÎTRE ET CAPITALISER LES CONNAISSANCES

◎ OBJECTIF 1 : RENFORCER LA RECHERCHE ET LES NOUVELLES FILIÈRES

◎ OBJECTIF 2 : AMÉLIORER ET MIEUX UTILISER LES INVENTAIRES

◎ OBJECTIF 3 : DISPOSER D'OBSERVATIONS OBJECTIVES ET PERMANENTES DE L'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ

◎ OBJECTIF 1 : RENFORCER LA RECHERCHE ET LES NOUVELLES FILIÈRES ³⁴

La recherche française sur la biodiversité, tant fondamentale qu'appliquée, doit être soutenue pour développer des travaux de référence au niveau international.

La pluridisciplinarité des recherches sur la biodiversité doit être favorisée et encouragée.

Les capacités de charge des territoires fixant les limites de la compatibilité entre fonctionnement des écosystèmes et aménagement pour le développement doivent être évaluées.

La recherche sur des indicateurs fiables de l'état de la biodiversité en France métropolitaine et d'outre-mer doit être développée à partir des connaissances existantes.

Les recherches de suivi à long terme de la dynamique des milieux naturels et semi-naturels doivent être renforcées, et les changements doivent être anticipés.

Les recherches doivent mettre en évidence le rôle et l'utilité de la biodiversité dans le fonctionnement des écosystèmes (biens et services), l'économie et la qualité de vie.

Les recherches doivent s'attacher à démontrer les interactions positives entre les activités économiques (agriculture, pêche, forêts...) et la biodiversité.

Les recherches doivent être renforcées sur la lutte contre les changements climatiques et les espèces envahissantes, particulièrement dans les collectivités françaises d'outre-mer.

Les recherches doivent s'effectuer à démontrer les interactions positives entre les activités économiques (agriculture, pêche, forêts...) et la biodiversité.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Dresser une analyse complète des moyens consacrés à la recherche sur la biodiversité (organismes, équipes, postes, budgets, publications, comparaison avec les autres pays)
- ◆ Renforcer la présence de systématiciens et d'écologues dans les équipes de recherche en leur assurant des débouchés et des perspectives de carrières
- ◆ Renforcer de façon significative les travaux de recherche sur les connaissances fondamentales de la biodiversité (écologie, zoologie, botanique)
- ◆ Renforcer les recherches appliquées à la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité
- ◆ Renforcer les recherches sur les aspects éthiques et culturels de la conservation de la biodiversité, ainsi que sur les liens entre processus biologiques, économiques et sociaux
- ◆ Renforcer les recherches sur les écosystèmes côtiers et marins, notamment les milieux pélagiques au-delà des 12 miles et les monts sous-marins qui sont encore peu connus ainsi que sur la biologie de la reproduction des espèces marines exploitées industriellement
- ◆ Refondre et compléter d'urgence les outils d'évaluation de la régression de la biodiversité (listes rouges) afin de pouvoir disposer d'un état des lieux actualisé, aussi exhaustif que possible et pertinent

³⁴ - Ces propositions sont établies parallèlement à celles proposées par l'Institut français de la biodiversité

- ◆ *Inciter les établissements zoologiques et botaniques ouverts au public à participer aux recherches sur la conservation des espèces*
- ◆ *Valoriser la connaissance provenant de l'expérience d'individus ou groupes passionnés, et des communautés locales et autochtones*
- ◆ *Organiser une plus grande concertation entre recherche privée et publique. Développer les partenariats public-privé*

◎ OBJECTIF 2 : AMÉLIORER ET MIEUX UTILISER LES INVENTAIRES

Les inventaires nationaux du vivant et les suivis faune / flore / habitats à long terme doivent être organisés et poursuivis sous la coordination du Muséum National d'Histoire Naturelle, en utilisant les compétences de tous les acteurs, dont les associations d'étude et de protection de la nature, au sein d'un réseau coopératif et structuré.

Les inventaires ZNIEFF doivent être modernisés et être à la hauteur des urgences de préservation actuelles : inventaires s'approchant de l'exhaustivité (lacunes inférieures à 10 %) sur les " principaux " groupes (habitats naturels, vertébrés, plantes vasculaires), inventaires ciblés sur les espèces à enjeux reconnus (listes rouges, annexes des directives communautaires) pour les autres groupes.

Les inventaires ZNIEFF de deuxième génération, les données scientifiques liées à Natura 2000, les inventaires faune-flore, les sites inscrits et classés, ainsi que les données Corine Land Cover doivent être disponibles sous forme de données informatisées et cohérentes entre elles, avec une hiérarchisation établie sur des critères fiables (exemple : catégories des listes rouges élaborées de l'UICN).

L'interactivité entre les données naturalistes, géophysiques (géographie, hydrologie, géologie, biogéographie, etc.) et anthropiques (paysage, culture, histoire, pressions liées aux activités sectorielles, etc.) doit être développée.

Une " culture de réseau " doit être organisée dans la production et la gestion de données par la définition et l'application d'une méthodologie commune (dictionnaire de données, nomenclatures aussi bien en ce qui concerne

les espèces que les habitats, arborescence hiérarchisée, répertoire, format d'échange, etc.) et de règles partagées (mise à disposition conditionnelle des informations, garantie d'intégrité et de traçabilité, principe de tarification, régime de socialisation, règlements d'exploitation, etc.).

Objectifs spécifiques :

- ◆ *Développer un inventaire et un suivi particulier concernant les espèces envahissantes*
- ◆ *Développer et maintenir un référentiel taxonomique en liaison avec les projets européens (Fauna Europa, Euro et MED Plantbase, DG recherche).*
- ◆ *Rendre les inventaires ZNIEFF de deuxième génération lisibles à l'échelle parcellaire du cadastre*
- ◆ *Compléter ou finaliser les inventaires sur le patrimoine naturel et paysager dans les collectivités d'outre-mer et dans le domaine marin (ZNIEFF Mer)*
- ◆ *Développer une méthodologie spécifique pour l'évaluation et la prise en compte des paysages en examinant le lien qui peut exister entre ZNIEFF 2 et les grands paysages*
- ◆ *Intégrer dans l'Inventaire Forestier National (IFN) des données spécifiques sur la biodiversité en forêt*
- ◆ *Réaliser l'inventaire des races animales et variétés végétales agricoles présentes sur l'ensemble du territoire national*
- ◆ *Développer un dictionnaire-répertoire des données sur la nature qui puisse servir de référence à l'ensemble des acteurs concernés*
- ◆ *Développer le " porter à connaissance " des inventaires auprès des propriétaires, des aménageurs et des collectivités locales pour favoriser la prise en compte du patrimoine naturel dans les projets et notamment dans les documents d'urbanisme*
- ◆ *Établir des fichiers nationaux d'inventaires de la faune sauvage élevée dans les établissements zoologiques pour les espèces particulièrement fragiles sur le modèle du fichier national " Loup " géré par le Syndicat National des Directeurs de Parcs Zoologiques (arrêté du 24 août 2000) de façon à faciliter et assurer la transparence des échanges et des déplacements d'animaux appartenant*

à des espèces protégées lorsque ces échanges ont pour motivation la conservation génétique par l'élevage et/ou l'éducation ou la recherche

◎ **OBJECTIF 3 : DISPOSER D'OBSERVATIONS OBJECTIVES ET PERMANENTES DE L'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ**

Le Muséum National d'Histoire Naturelle doit être l'autorité scientifique incontestée sur la biodiversité, disposant des moyens humains et financiers nécessaires pour assurer ce rôle et travaillant indépendamment du pouvoir politique et des lobbies.

Un réseau des données sur la nature, les paysages et les ressources génétiques doit être constitué au sein d'un observatoire national qui rende accessibles aux citoyens les informations sur l'état de la biodiversité ; ce réseau s'intéressera aussi bien aux informations spécifiques (faune, flore) que spatiales (répartition et fonctionnalités des habitats).

Une place privilégiée et une pérennité doivent être garanties au réseau associatif pour maintenir le système d'information provenant d'associations ou sociétés naturalistes (financement, soutien au bénévolat, etc.).

Objectifs spécifiques :

- ◆ *Renforcer le soutien aux conservatoires botaniques nationaux pour leurs activités de suivi de la flore de France*
- ◆ *Suivre l'évolution des pratiques utilisant la biodiversité dans chaque secteur d'activités facilitant ainsi le rapprochement entre la recherche et l'application*



II.4 AMÉLIORER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES ET LEUR EFFICACITÉ

- ◎ OBJECTIF 1 : AMÉLIORER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES GÉNÉRALES ET L'EXAMEN INTERMINISTÉRIEL
- ◎ OBJECTIF 2 : ADOPTER UNE POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET FISCALE APPROPRIÉE
- ◎ OBJECTIF 3 : RÉFORMER LES POLITIQUES SECTORIELLES
- ◎ OBJECTIF 4 : ENGAGER UNE POLITIQUE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE AMBITIEUSE
- ◎ OBJECTIF 5 : ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

◎ OBJECTIF 1 : AMÉLIORER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES GÉNÉRALES ET L'EXAMEN INTERMINISTÉRIEL

L'Etat doit garantir la cohérence des politiques générales avec les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité.

Il doit garantir la cohérence et l'articulation de la stratégie nationale pour la biodiversité avec la stratégie nationale de développement durable.

Les grands principes de la Charte de l'environnement (précaution, prévention, responsabilité et participation) doivent être mis en application dans toutes les politiques.

La biodiversité doit être intégrée dans toutes les politiques (environnement, agriculture, éducation, recherche, économie, équipement, affaires étrangères, transports, tourisme, culture...). Cette intégration doit être initiée et suivie par le Premier ministre lors de tous les rendez-vous d'examen d'enjeux globaux et transversaux. Chaque ministère doit définir des actions et engagements répondant aux objectifs de la stratégie nationale de biodiversité et du développement durable.

La culture de l'interministériel national doit être développée comme doit l'être celle de la consultation des acteurs, avec les méthodes et délais adaptés à cette nécessité.

Le préfet doit véritablement être le représentant de tous les ministères sur le territoire. Son rôle devra lui être clairement précisé quant à la mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable et stratégie nationale pour la biodiversité, comme pour la collecte de données locales à fournir pour les indicateurs permettant de rendre compte de leurs progrès.

Il convient d'harmoniser entre elles les politiques sectorielles de façon à éliminer les effets pervers (ex : aides au drainage / protection des écosystèmes d'eau douce).

Les enjeux de préservation de la biodiversité doivent être intégrés dans les politiques et projets d'aide au développement financés par la France.

Les enjeux de préservation de la biodiversité doivent être intégrés dans le plan climat adopté par le gouvernement.

L'action des collectivités territoriales pour la biodiversité doit être renforcée et soutenue, en particulier celles d'outre-mer; en formalisant des objectifs associés à des financements dans les nouveaux contrats de plan et de territoires.

L'amélioration des politiques est liée aussi à la capacité de contrôle de l'Etat. Il serait utile que l'Office de recherche

et de lutte contre les infractions liées à l'environnement et à la santé publique³⁵, s'attache à rechercher les infractions relatives aux questions de biodiversité.

Les préfets doivent être formés aux nouvelles formes du contrôle de légalité, les magistrats doivent être formés à l'arbitrage des conflits autour de ces questions. Ils doivent être dotés des moyens permettant le contrôle des décisions prises.

Objectifs spécifiques :

- ◆ *Soumettre les projets à fort impact sur la biodiversité au respect d'obligations pour la préservation de la biodiversité, après concertation*
- ◆ *Préciser par voie réglementaire la définition des espaces naturels sensibles, le champ d'application de cette politique et la méthodologie de sa mise en œuvre ainsi que les limites d'ouverture au public, de façon à ce qu'elle s'intègre dans la politique nationale et européenne de protection des espaces naturels*

◎ OBJECTIF 2 : ADOPTER UNE POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET FISCALE APPROPRIÉE

La politique budgétaire doit répondre efficacement aux objectifs de la stratégie nationale, en augmentant les moyens publics consacrés à la biodiversité de façon comparable à ceux des autres grands pays européens (ces moyens sont actuellement en personnel et en budget à peu près au niveau du Land de Bavière).

La dotation globale de fonctionnement des communes doit être répartie de façon plus équilibrée afin de favoriser celles qui s'attachent à préserver l'environnement, en particulier dans les zones littorales et les zones de montagne.

Une solidarité urbain-rural doit être instaurée, notamment par l'outil fiscal, pour la protection et la valorisation des espaces naturels des communes rurales à proximité des agglomérations urbaines.

Une comptabilité patrimoniale basée sur des outils économiques nouveaux, doit être établie pour permettre, sur le plan collectif, de créditer les bénéficiaires

d'une gestion durable de l'espace et de débloquer les coûts liés aux erreurs d'aménagement et d'exploitation (avantage économique permettant de valoriser les interventions favorables à la biodiversité, adaptation de la fiscalité des espaces naturels, etc.).

La protection de la biodiversité doit être prise en compte dans les indicateurs économiques et il convient notamment de revoir le mode de calcul du P.I.B. afin qu'une " catastrophe écologique ou industrielle " ou l'épuisement d'une ressource naturelle ne contribue plus à son augmentation, mais induise sa diminution.

Les indicateurs de biodiversité doivent être intégrés aux indicateurs de développement durable qui seront présentés devant le Parlement. Un lien doit être directement établi entre la conception de ce rapport et la réforme de la loi organique des lois de finances, puisque celle-ci spécifie une organisation à partir de missions et programmes ce qui devrait donc favoriser la construction et le suivi de véritables politiques publiques.³⁶

Objectifs spécifiques :

- ◆ *Développer des mesures incitatives, notamment fiscales, pour développer les initiatives des entreprises et collectivités s'inscrivant dans les objectifs de la stratégie*
- ◆ *Encourager la coopération des acteurs et développer les partenariats public-privé*
- ◆ *Encourager le financement par le mécénat. Encourager fiscalement le mécénat environnemental et le financement d'initiatives par les entreprises, en partenariat notamment avec les universités, les organisations non gouvernementales, les collectivités territoriales ou les utilisateurs des ressources de la nature*
- ◆ *Développer la fiscalité environnementale et effectuer un arbitrage budgétaire indispensable pour donner corps à la stratégie nationale, d'une part en donnant aux structures existantes les moyens de mettre en œuvre les propositions, d'autre part en créant de fortes incitations fiscales*
- ◆ *Mettre au point un ou des indicateurs du développement durable et du bien-être intégrant la conservation de la biodiversité et des ressources non renouvelables*
- ◆ *Organiser le retour de financements à la nature et aux paysages par les revenus du secteur du tourisme. Etudier*

35 - Engagement de la stratégie nationale de développement durable, juin 2003

36 - Se reporter aux travaux du CNDD relatifs aux indicateurs, décembre 2003

la faisabilité d'une taxe environnementale sur les résidences secondaires, une taxe sur les parkings de sites naturels, une taxe additionnelle environnementale de séjour touristique

- ◆ Etudier la faisabilité de création de nouvelles taxes sur l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, et celle d'un Fonds français pour la biodiversité alimenté par la déduction fiscale participative
- ◆ Orienter une partie de la taxe sur l'eau pour la protection et la gestion des zones humides
- ◆ Revoir complètement les bases d'imposition du foncier en fonction d'objectifs de durabilité du développement et de conservation de la biodiversité autant que de justice fiscale et de fourniture de ressources aux collectivités
- ◆ Taxer les terres agricoles artificialisées et intensifiées et exonérer les prairies naturelles, les espaces en friche, les sols improductifs naturels. Le passage dans les plans d'urbanisme des catégories " naturelles " aux catégories " urbanisables " ou " activités " devrait conduire à un versement de taxes supplémentaires non pas aux collectivités, mais à un fonds de péréquation qui alimenterait la DGF en faveur des communes qui conservent leurs espaces naturels
- ◆ Donner lieu à l'inverse à des exonérations fiscales de toute construction de logement ou d'activités sur des terrains réhabilités en zone déjà urbanisée ou occupée par des activités depuis plus de dix ans
- ◆ Rendre inaliénables les espaces naturels sur lesquels un fort financement public notamment européen a été engagé pour sa préservation voire sa restauration et ceux inscrits en zones naturelles dans les Plans Locaux d'Urbanisme
- ◆ Pratiquer des expérimentations de nouvelles mesures fiscales sur des territoires appropriés et les évaluer

◎ OBJECTIF 3 : RÉFORMER LES POLITIQUES SECTORIELLES

Des itinéraires techniques par politique pourraient être étudiés afin de mieux définir les équilibres à trouver entre efficacité économique, équilibres sociaux et environnementaux.

Cette approche sectorielle ne doit pas faire oublier que le développement durable doit intégrer largement une approche par filière.³⁷

◎ OBJECTIF 3.1 : POLITIQUE AGRICOLE

La France doit appliquer la réforme de la PAC (juin 2003) et poursuivre ultérieurement la réflexion avec ses partenaires européens afin de mieux intégrer la gestion de la nature dans la politique agricole. Il faut continuer à déployer de manière significative les budgets consacrés aux mesures agri-environnementales.

Il est souhaitable de mettre en place des gestions concertées et partenariales des territoires avec les différents acteurs concernés.³⁸

Les agricultures qui maintiennent le fonctionnement des écosystèmes et la diversité des paysages, qui préservent et valorisent la biodiversité domestique et sauvage, et qui adoptent des pratiques agricoles compatibles avec le maintien des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité), doivent être encouragées et favorisées. Dans ce but, il est impératif de sensibiliser les agriculteurs aux enjeux de la biodiversité.

Les Contrats d'Agriculture Durable (CAD) doivent être multipliés par 10 d'ici 2010, en particulier sur les territoires possédant des espaces naturels riches en biodiversité et/ou sur des projets de territoire (démarches collectives) portés par les habitants, exploitants et représentants locaux.

Il faut appliquer le principe d'éco-conditionnalité des aides attribuées pour la production agricole y intégrant des critères de biodiversité et supprimer les aides et primes ayant un impact négatif sur la biodiversité et les milieux naturels (ex : surprime attribuée au maïs irrigué).

Il faut engager un plan ambitieux de réduction d'utilisation des phytosanitaires et de lutte contre les pollutions par les " toxiques " (pesticides, polluants organiques persistants comme le DDT, les PCBs, les dioxines).

³⁷ - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003 - page 45

³⁸ - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003 - chapitre Acteurs du Territoire

Le commerce équitable avec les pays en développement doit être développé pour les produits agricoles dont les modes de production contribuent à la préservation de la biodiversité.

Il faut enfin veiller à l'application stricte du principe de précaution pour les OGM notamment leur possibilité de dissémination, même accidentelle, dans la nature.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Favoriser les rotations culturales, l'allongement de l'assolement, la réduction de l'emploi d'intrants (engrais, herbicides, pesticides, fongicides...) et l'utilisation des auxiliaires de culture et des engrais naturels
- ◆ Mettre en œuvre sur les sites Natura 2000 des mesures adaptées, définies d'après le constat écologique établi dans le cadre du document d'objectifs, et non pré-programmées à des niveaux décisionnels déconnectés des réalités de terrain, le système des "contrats-types" se révélant trop souvent inadapté et contre-productif
- ◆ Veiller au respect des 18 directives de bonnes conditions agricoles et environnementales liées à la réforme de la PAC et à ce que l'objectif de 30 % d'exploitations qualifiées en 2008 soit atteint
- ◆ Faire prendre en compte dans les négociations au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce les difficultés économiques et sociales liées à l'intégration des politiques de conservation de la diversité biologique dans certaines régions agricoles européennes
- ◆ Soutenir prioritairement, sur le plan économique et social, les exploitations agricoles qui participent volontairement au processus de conservation de la diversité biologique et paysagère
- ◆ Valoriser les démarches existantes contribuant à la préservation de la biodiversité : agriculture biologique, agriculture raisonnée, signes de qualité et d'origine - labels, IGP, AOC, etc... - et développer de nouvelles démarches de labellisation contribuant davantage à cet objectif
- ◆ Promouvoir l'agriculture biologique et soutenir la poursuite de son essor sur le territoire
- ◆ Alimenter l'enveloppe de flexibilité au profit de la biodiversité

- ◆ Veiller à la présence d'un volet biodiversité dans le financement du Conseil agricole
- ◆ Interdire l'usage du poison (notamment anticoagulants) dans la lutte contre les dégâts causés par la faune sauvage
- ◆ Engager avec les agriculteurs, un plan de restauration d'un maillage de haies à l'échelle du territoire qui sera particulièrement bénéfique à la biodiversité ; ce plan pourra être fondé sur l'instauration d'un statut spécifique aux haies, sur des aides à la production agricole conditionnées à la préservation des haies...
- ◆ Maintenir et développer les races locales d'animaux domestiques ainsi que les variétés locales de fruits et légumes
- ◆ Promouvoir, dans les pays bénéficiant de financements de la coopération française, les procédés de conservation des produits frais afin de diminuer les pertes après récolte
- ◆ Etudier mieux les conséquences de la déprise agricole sur l'entretien des paysages et des espaces
- ◆ Valoriser la profession agricole en créant les conditions d'une agriculture européenne tournée vers l'intégration des dimensions économiques, sociales et écologiques et reconnaissant la biodiversité comme un facteur de production à entretenir et préserver

◎ OBJECTIF 3.2 : POLITIQUE FORESTIÈRE

Une gestion durable de toutes les forêts publiques et parapubliques s'impose. Il est nécessaire d'encourager les acteurs privés à adopter cette démarche, en adoptant notamment des systèmes pertinents de certification et d'aide financière dans les forêts faisant l'objet d'une exploitation.

Il faut faire évoluer la gestion forestière courante pour permettre une meilleure prise en compte et une amélioration de la biodiversité en basant davantage la sylviculture sur le fonctionnement de l'écosystème forestier.

Il faut mettre en place, de façon concertée, un réseau représentatif d'aires protégées forestières à travers la création de réserves forestières totalisant au moins 300 000 ha et la désignation de sites Natura 2000, en favorisant des aires de grande surface (au moins 10 000 ha).

Il est indispensable de procéder à l'analyse des effets sur la biodiversité des différentes subventions (reboisement, etc...) ainsi que de la fiscalité liée à la forêt en les réformant si nécessaire (principe d'éco-conditionnalité des aides, reversement d'écotaxes sur la consommation de produits ou d'espaces...), pour permettre une meilleure incitation à la prise en compte de la biodiversité, à la mise en place d'une gestion forestière durable.

La préservation, voire la reconstitution de la " forêt linéaire " (bords de routes et de voies ferrées, haies, talus boisés, ripisylves) en priorité ceux joignant les massifs existants, doit être encouragée ; ces espaces boisés qui jouent le rôle de corridors biologiques doivent pouvoir bénéficier de statuts de protection et de méthodes de gestion adaptés ; leur préservation voire leur entretien devrait conditionner l'obtention d'aides à la production agricole (en application du principe d'écoconditionnalité).

Il faut favoriser l'utilisation d'essences locales dans la gestion et la restauration forestières.

Il faut stimuler et encourager les politiques contractuelles avec les propriétaires.

Les pouvoirs publics doivent prendre la décision de n'utiliser, dans les appels d'offres publics, que des bois provenant de forêts gérées durablement, répondant à un cahier des charges concerté, pertinent localement et vérifié par des tiers indépendants, et adopter la même attitude à l'égard des bois importés, en particulier les bois tropicaux.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Mettre en œuvre sur les sites Natura 2000 des mesures adaptées, définies d'après le constat écologique établi dans le cadre du document d'objectifs
- ◆ Faire aboutir les projets de création de parcs nationaux en Guyane et sur l'île de la Réunion qui permettront de protéger des surfaces importantes de forêts tropicales, et plus largement définir une politique et mettre en place des projets de conservation de la biodiversité forestière en outre-mer
- ◆ Renforcer les moyens et les attributions de l'Office National des Forêts pour lui permettre de conduire une bonne gestion des domaines fonciers non-exploités et

importants en terme de biodiversité, et pour garantir la cohérence territoriale de la gestion forestière avec les propriétaires privés

- ◆ Renforcer, dans les programmes de coopération, l'aide à la lutte contre le commerce illégal du bois, la protection et la restauration des écosystèmes forestiers, notamment en Afrique Centrale

◎ OBJECTIF 3.3 : POLITIQUE DE LA PÊCHE ET DE LA MER

Il conviendrait de créer une Direction de la Mer ou une Direction de la Nature, des Paysages et de la Mer (DNPM) pour répondre mieux aux multiples enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la préservation de la biodiversité marine.

Il faut élaborer un plan national d'action pour les aires marines protégées basé sur l'inventaire des ZNIEFF Mer.

Il faut mieux maîtriser l'impact écologique des pratiques maricoles et aquacoles, notamment les risques génétiques, chimiques et bactériologiques liées aux exploitations est indispensable.

Il faut réorienter et conditionner les aides économiques européennes à la pêche dans le cadre de la planification de la gestion durable de la ressource, prenant en compte les besoins sociaux et la situation économique des acteurs de la pêche.

Les réglementations nationales et internationales doivent contribuer à fixer les normes d'utilisation de certains engins de pêche qui, comme les filets dérivants ou les balises DCP équipées de relais satellitaires, provoquent un rapide épuisement des stocks.

Il faut renforcer les mesures préventives contre la pollution marine, notamment celle par les hydrocarbures et, en cas d'accident ou de pollution chronique, en mettant en cause la responsabilité pénale et civile de toute la chaîne des bénéficiaires du transport, du capitaine au propriétaire de la cargaison et au destinataire final en passant par l'armateur.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Elaborer des codes de bonne conduite pour la pêche et renforcer la consultation et la concertation du monde

de la pêche avec les scientifiques sur la gestion des ressources marines et leur exploitation durable

- ◆ Interdire les ports français aux bateaux qui sont réputés dangereux, qui ont déjà été condamnés pour faits de pollution, ou qui n'ont pas consigné des sommes permettant de garantir les nettoyages de cuves, de moteurs, de soutes etc.
- ◆ Intégrer l'intégralité des coûts de débarquement des résidus de fioul et huiles de vidanges (sludges) dans les taxes portuaires obligatoires
- ◆ Exiger une révision du droit international relative à la notion de " pavillon de complaisance "
- ◆ Réhabiliter et développer les prud'homies de pêcheurs, telles qu'elles existent encore sur le littoral méditerranéen, dans le cadre d'une pêche artisanale responsable et durable
- ◆ Promouvoir le respect de la pêche artisanale locale dans la négociation des accords de pêche avec les pays du Sud
- ◆ Promouvoir, dans les pays bénéficiant de financements de la coopération française, les procédés de conservation des produits halieutiques afin de diminuer les pertes dans les mises à terre (ex. la biodessiccation, sans intrant chimique, ni apport d'énergie)
- ◆ Promouvoir l'utilisation d'engins de pêche évitant les captures annexes, notamment d'oiseaux marins, dans les pêches à la palangre (ex. POC-Predation Obstructing Coil, pour la pêche à la légine dans les eaux antarctiques)
- ◆ Poursuivre résolument avec les partenaires européens la réforme de la politique des pêches communes en proposant que l'Union Européenne :
 1. considère la ressource halieutique comme un patrimoine communautaire
 2. confie en partie aux pêcheries réorganisées la gestion de son patrimoine
 3. favorise la diversité des pêcheries et qu'elle encourage la pêche artisanale
 4. forme les pêcheurs à la gestion de la ressource et à la protection des écosystèmes
 5. mette en œuvre des contrôles et surveillance stricts au débarquement des produits
 6. adopte des mesures visant à limiter la demande en produits de la mer compte tenu du caractère limité de la ressource
 7. n'exporte pas ses capacités de pêche dans des pays tiers, et qu'elle cesse d'encourager le pillage des eaux de ces pays

8. intègre sa politique comme l'une des composantes de la pêche mondiale en considérant que la production mondiale est tout aussi limitée que la sienne

9. ne favorise pas inconsidérément l'aquaculture d'espèces carnivores qui accentuera la pression sur la ressource pour satisfaire les besoins alimentaires des espèces en élevages

10. finance des programmes de recherche à long terme sur l'exploitation et la gestion des ressources halieutiques

◎ OBJECTIF 3.4 : POLITIQUE DES TRANSPORTS

Le ferroutage et les transports collectifs sur l'ensemble du territoire doivent être favorisés.

La recherche de carburants moins polluants et la taxation progressive des transports à leur juste coût environnemental, et donc au rapprochement production/vente/consommation, doit être mise en œuvre.

Il faut proposer un programme accéléré de fermeture de routes et de pistes forestières, de destruction physique de routes dans des zones de grand intérêt naturel en compensation de l'ouverture de routes nouvelles (hors agglomérations), kilomètre par kilomètre.

◎ OBJECTIF 3.5 : POLITIQUE DU TOURISME ET DES LOISIRS

L'impact de la fréquentation du public sur les milieux naturels doit être mieux évalué pour proposer, dans une démarche de concertation et de responsabilisation, les mesures nécessaires pour réduire ses effets négatifs.

L'écotourisme et des comportements écologiquement responsables sont à encourager.

Il faut définir et promouvoir une éthique des loisirs et sports de nature qui préserve la biodiversité en encourageant la signature de charte et autres engagements volontaires des adhérents de sports et loisirs de nature, accompagnée d'une pédagogie adaptée.

Il faut promouvoir l'idée de cycle vertueux : la nature et les paysages fournissent des ressources économiques au secteur du tourisme qui doivent en partie revenir à leur préservation. L'instauration de ce cycle doit être accompagnée d'une pédagogie active.

Objectifs spécifiques :

- ◆ Assurer l'information des touristes sur les dommages du commerce des espèces de faune et de flore en danger (CITES)
- ◆ Encourager les agriculteurs qui par leurs activités en faveur de la qualité du patrimoine, des produits ou pratiques exemplaires, favorisent le tourisme rural

◎ OBJECTIF 4 : ENGAGER
UNE POLITIQUE EUROPÉENNE ET
INTERNATIONALE AMBITIEUSE

Engager une politique de coopération active pour la biodiversité en Méditerranée :

- ▶ Veiller à l'intégrité des écosystèmes et à l'endémisme des habitats et espèces méditerranéens
- ▶ Réaffirmer le caractère prioritaire de la lutte contre les espèces introduites envahissantes, terrestres et marines
- ▶ Soutenir l'initiative Medwet ayant contribué à instituer le réseau des zones humides de Méditerranée
- ▶ Soutenir la conservation du phoque moine en Méditerranée et étudier dans ce cadre les possibilités de réintroduction en Corse
- ▶ Lutter avec plus d'efficacité contre les incendies de forêts et gérer les habitats de garrigue en maîtrisant les techniques de l'écobuage dans la gestion des milieux forestiers et arbustifs en instaurant les conditions nécessaires au développement d'une économie forestière viable
- ▶ Définir des objectifs de restauration de la forêt méditerranéenne, type sclérophylle et type sempervirent (biome particulier, occupant une très faible surface planétaire et dont une proportion importante était sur le territoire français)
- ▶ Plus généralement, favoriser le retour à une forêt méditerranéenne caractérisée par un degré de naturalité plus élevé (à dominante feuillue notamment), moins sensible au feu

Engager une politique de coopération active pour la biodiversité dans l'espace francophone, dès novembre 2004, au sommet des pays ayant le Français en partage, dont le thème portera sur le développement durable :

- ▶ Valoriser l'expertise française sur la biodiversité au sein des projets de développement réalisés dans l'espace francophone
- ▶ Affecter un budget pour la traduction en langue française et la diffusion des documents concernant la biodiversité et le développement durable pour les pays de l'espace francophone
- ▶ Renforcer le réseau francophone de l'UICN, en relation avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie
- ▶ Soutenir les savoirs et connaissances des populations autochtones dans la gestion de la biodiversité comme, par exemple, en mobilisant les réseaux créés par les Pygmées dans les programmes de gestion des forêts d'Afrique centrale
- ▶ Initier des programmes de communication et de sensibilisation communs sur la préservation des espèces et des écosystèmes, en particulier sur la prévention du trafic d'espèces
- ▶ Initier des conventions et la création d'espaces protégés internationaux avec les pays francophones voisins de la France (France-Suisse sur le massif du Jura et la haute vallée du Doubs, France-Belgique sur les Ardennes, ...)

Engager une politique de coopération active pour la biodiversité avec l'Union Européenne :

- ▶ Une politique de coopération européenne sur la biodiversité du domaine atlantique doit être engagée (plus de 30 % du domaine est sous responsabilité française, endémisme important, taux de régression des habitats naturels particulièrement élevé, faiblesse du réseau Natura 2000, dispositifs réglementaires de conservation quasi inexistant hormis sur la frange littorale)
- ▶ Engager une politique de coopération active sur la biodiversité avec la Commission Européenne, en particulier pour les collectivités d'outre-mer

Engager une politique internationale active pour la biodiversité :

- ▶ Basée sur les recommandations formulées dans la première contribution du CNDD, mai 2003, dans le chapitre action internationale ³⁹
- ▶ En soulignant les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle, notamment immatérielle
- ▶ En poursuivant l'examen des opportunités de mise en place d'une Organisation Mondiale de l'Environnement

³⁹ - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, pages 130 à 133



II.5 ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

■ II.5.1 Suivi et évaluation

• Structures et organismes préconisés

Il faudrait mettre en place au sein du Conseil National du Développement Durable, doté des moyens adéquats à ses missions, un groupe de travail " biodiversité " qui assurerait la continuité des propositions et recommandations faites régulièrement au gouvernement, ainsi que l'évaluation de la SNB ; il suivrait l'évolution des politiques sur la biodiversité.

Il pourrait notamment réunir, sous la coordination du Comité français pour l'UICN, les ONG de protection de la nature et de l'environnement, les représentations nationales professionnelles de l'agriculture, de la pêche, de la forêt, de la chasse, du tourisme, des sports et des loisirs, les représentations nationales des collectivités locales, les entreprises, les organismes consulaires, des organismes de recherche sur la biodiversité et les relations internationales, pour organiser des rencontres régulières, notamment avec les ministères, les administrations ou différents niveaux décisionnels. L'instauration ou l'utilisation d'instances de concertation relatives à la gestion des milieux et des espèces est une condition indispensable à une véritable appropriation et gestion commune par l'ensemble des acteurs locaux des politiques patrimoniales décentralisées.

Il faudrait également favoriser la création d'un réseau national de concertation des acteurs de la biodiversité depuis le CNDD, doté des moyens nécessaires à ses missions, en associant chaque fois qu'ils existent les conseils de développement durable locaux.

A défaut, les conseils de développement ou les CESR (conseils économiques et sociaux régionaux) pourraient jouer ce rôle dès lors que leur représentativité et fonctionnement au regard des enjeux de développement durable et de biodiversité sont sensiblement améliorés - ou les CSRPN (conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel) et le Conseil Régional de l'Environnement quand ils existent.

Le Comité Interministériel pour le Développement Durable (CIDD), présidé par le Premier ministre pourrait

statuer sur les politiques à adopter, et, lors de l'un de ses rendez-vous annuels, être dédié aux enjeux de la biodiversité, à l'examen de la mise en œuvre de la stratégie nationale de biodiversité puisque celle-ci est un des engagements pris dans la stratégie nationale de développement durable ; le CIDD doit, avec l'examen des politiques, statuer sur les investissements publics qui y sont liés.⁴⁰

L'interministériel territorial doit être encouragé en simplifiant les commissions présidées par les préfets. La rationalisation opérée au sein du CIDD pourrait servir de modèle. Des commissions développement durable pourraient traiter un ensemble de sujets, dont périodiquement celui de la biodiversité. Les pôles de compétence dédiés au développement durable devraient s'attacher, notamment, au progrès des actions pour la biodiversité.⁴¹

Il faudrait enfin mettre en place un secrétariat national et une coordination interministérielle pour suivre et appliquer les traités intergouvernementaux.⁴²

• Suivi de la mise en oeuvre et évaluation

Pour assurer un suivi et une évaluation efficaces de la mise en oeuvre de la stratégie, il faudrait :

- Mettre en place des plans d'action structurés découlant des axes stratégiques, avec des objectifs qualifiés, phasés ou chiffrés, des mesures à prendre, indiquant les résultats attendus, les moyens financiers et humains nécessaires, les textes de loi nécessaires, le cas échéant.
- Réorienter les fonds existants vers les objectifs de la stratégie. Mobiliser des moyens financiers et humains adéquats et avec des indicateurs permettant d'en apprécier l'évolution.
- Mettre en place des indicateurs qui devraient faire l'objet d'une concertation entre les services de l'État et les acteurs, tant au niveau national que local, et être élaborés dans l'étape suivante du processus de la SNB.

Il convient de mettre en place une liste d'indicateurs de résultats pour le suivi des plans d'action et la réalisation des objectifs généraux, clairement incluse dans le rapport public prévu par la SNDD, produite annuellement.⁴³

40 - Les orientations du CIDD et du CIADT seront coordonnées

41 - Se reporter aux travaux en cours du CNDD, en réponse à la saisine du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

42 - Se reporter à la première contribution du CNDD, mai 2003, page 134

43 - Se reporter aux recommandations du CNDD, relatives aux indicateurs, décembre 2003

► Ces indicateurs ne doivent pas être conçus de manière séparée avec le suivi de la loi de finances. Celle-ci donne la possibilité d'une construction et donc d'une évaluation par missions et programmes, la stratégie nationale pour la biodiversité en est un.

Il s'agit d'organiser des évaluations régulières des progrès, objectif par objectif, de manière indépendante et transparente, et un calendrier d'exécution. L'évaluation doit être prévue et financée dès le départ.

► Puis, des indicateurs complémentaires spécifiques pourraient être mis en place, notamment :

- ◆ des indicateurs de suivi de la stratégie par zones biogéographiques
- ◆ des indicateurs fins et ciblés pour mesurer des évolutions plus encourageantes que les grandes tendances nationales (ex : hectares de tourbières d'altitude, de marais côtiers, de bandes rivulaires enherbées non traitées, de friches messicoles)
- ◆ des indicateurs régionaux suivis par les acteurs ayant concouru à la définition du plan d'action régional
- ◆ des indicateurs environnementaux tenant compte des coûts et profits liés à l'épuisement, à la dégradation et à la restauration des équilibres fondamentaux, des ressources et des richesses naturelles
- ◆ des indicateurs pour les entreprises présentés dans leur rapport annuel et public sur le développement durable, faisant ressortir leurs contributions aux axes et objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité

► L'évaluation doit reposer sur un système " simple " d'observation du territoire : un quadrillage défini scientifiquement permettrait de fixer par régions des points d'observations où seront régulièrement relevées des informations sur les espèces et les espaces (présence d'espèces bio-indicatrices, superficie des habitats caractéristiques des entités régionales naturelles, etc.). Il faut mettre également à contribution les réseaux de suivi à long terme existants (ex : Renecofor).

► Il faudrait associer les parlementaires pour des missions parlementaires d'évaluation de l'application de la stratégie et pour recueillir leurs contributions au débat autour des résultats de la stratégie adoptée,

► Enfin, un mode d'association de la Cour des Comptes devrait être définie pour une évaluation spécifique de l'efficacité financière, c'est-à-dire le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats de la stratégie.

• Périodicité préconisée de réajustement de la SNB

Sur la base de la production de rapports annuels fournis par l'Etat et sur la base de l'appréciation de l'instance de concertation des acteurs, la stratégie devra être évaluée et réajustée avec tous les partenaires, annuellement, au même rythme que les réajustements de la SNDD, et spécifiquement pour l'échéance 2010.

L'Etat signale son intention d'une démarche progressive. De même, il a attiré à plusieurs reprises l'attention des acteurs consultés sur le fait que le document de la SNDD était un premier document destiné à évoluer. Il importe donc que de réels enrichissements, des inflexions puissent être apportés très régulièrement à un premier document et qu'une révision profonde puisse être faite en 2010.

■ II.5.2 Le rôle et la place des acteurs dans l'élaboration et la mise en oeuvre des plans d'action

Seules la volonté et l'énergie des acteurs transforment les stratégies en pratiques. Il est important que l'Etat renforce ses capacités et mobilise ses moyens. Il est décisif qu'il organise également la convergence des efforts entre tous les acteurs. Les grandes lignes du rôle et de la place des acteurs peuvent être définis ainsi :

- ◆ L'Etat doit être garant de la mise en œuvre de la stratégie et des plans d'action
- ◆ Privilégier l'échelon régional pour la mise en œuvre des plans d'action
- ◆ Conforter l'expérience des départements dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles contribuant à la mise en œuvre des plans d'action
- ◆ Faciliter l'action des communes et groupements de communes pour constituer un patrimoine communal et intercommunal d'espaces protégés, inaliénable, contribuant à la mise en œuvre des plans d'action
- ◆ Encourager la démarche volontariste des acteurs de l'économie, agriculture, pêche, tourisme, sports, loisirs, transports...
- ◆ Favoriser l'implication des associations, et la participation des consommateurs et des citoyens

Actions spécifiques :

- ◆ Assurer que les PASER concourent clairement aux objectifs de la SNDD et de la SNB et ne constituent pas des documents s'ajoutant aux documents existants dont la cohérence est à améliorer
- ◆ Mieux conditionner la contractualisation entre l'Etat et les collectivités aux objectifs à atteindre dans les stratégies nationales
- ◆ Elaborer avec les régions les plans d'action pour la biodiversité à l'échelle de zones biogéographiques, qu'elles soient sous-régionales, inter-régionales ou transfrontalières
- ◆ Mieux valoriser le potentiel très important de la garderie existante (ONCFS, CSP, ONF ⁴⁴), notamment en cas de crise, par des démarches institutionnalisées par le ministère de l'intérieur dans les PC préfectoraux
- ◆ Garantir la cohérence nationale des inventaires et des suivis avec des méthodologies communes aux différents niveaux de collecte (local, départemental, régional et national)
- ◆ Inscrire les plans d'actions régionaux pour la biodiversité et les paysages dans les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et dans les agendas 21 locaux
- ◆ Coordonner au niveau régional les inventaires du patrimoine naturel réalisés au niveau départemental et assurer la transmission des données au niveau national
- ◆ Associer les équipes des Parcs Naturels régionaux, des Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels, des Réserves Naturelles régionales, des comités de massifs, les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement, les associations et différents acteurs de la société civile dans la mise en œuvre des plans d'action régionaux pour la biodiversité
- ◆ Inciter les régions à repérer et s'appuyer sur les acteurs engagés en matière de biodiversité, d'éducation à l'environnement ou au développement durable, et identifier les centres de ressources pour les cartographier, les rendre publics
- ◆ Créer dans chaque instance régionale de suivi de la SNDD un groupe de travail pour le suivi des plans d'actions régionaux de la SNB, muni d'indicateurs de suivi et d'évaluation
- ◆ Créer un conseil régional de développement durable
- ◆ Développer les inventaires du patrimoine naturel au niveau des départements en leur confiant la responsabilité du " Porter à connaissance " des communes sur la présence de milieux sensibles et d'espèces protégées rares ou menacées sur leur territoire
- ◆ Renforcer l'utilisation de la taxe départementale des espaces naturels sensibles et la consacrer prioritairement à la conservation des milieux les plus riches en matière de biodiversité, en affinant un cahier des charges en terme de " bio-conditionnalité " des fonds versés
- ◆ Encourager quand cela est nécessaire la formation de syndicats mixtes locaux, organismes souples capables de développer des systèmes contractuels pour la gestion concertée du patrimoine naturel et de renforcer la gouvernance environnementale locale et la participation de la société civile aux efforts de protection de la biodiversité, notamment les propriétaires fonciers privés
- ◆ Créer un conseil départemental de développement durable
- ◆ Favoriser les politiques foncières communales et inter-communales de protection de la nature dans les espaces urbains et périurbains, notamment les surfaces boisées, espaces privilégiés de détente et de contact de la population avec la nature
- ◆ Créer des jardins botaniques et des espaces verts urbains ou gérer les espaces verts existants dans une perspective de sensibilisation du public, de conservation des plantes sauvages ex-situ, et de respect des processus naturels et de la biodiversité végétale et animale
- ◆ Intégrer les orientations de la stratégie dans les différents outils dont disposent les communes : SCOT, PLU, fiscalité, en incitant les exploitants et les utilisateurs de la nature à adapter leurs pratiques et en soutenant les gestionnaires du patrimoine
- ◆ Encourager les entreprises et secteurs professionnels, notamment celles/ceux qui utilisent les ressources de la nature, à développer et à mettre en œuvre, en partenariat avec les organisations non gouvernementales ou les institutions publiques concernées, les programmes d'action en faveur de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

44 - Office national de la chasse et de la faune sauvage – Conseil supérieur de la Pêche – Office national des forêts

- ◆ *Récompenser, valoriser et faire connaître les cas d'entreprises pionnières engagées vers la prise en compte du patrimoine naturel*
- ◆ *Faire connaître et valoriser les résultats obtenus par ceux qui sont déjà engagés dans ces pratiques : agriculture biologique, agriculture économe à faible niveau d'intrants, signes de qualité et d'origine, agriculture raisonnée...*
- ◆ *Favoriser de façon significative, par des mesures financières incitatives, la reconversion d'une partie de l'activité agricole vers les filières biologiques ou de haute qualité environnementale*
- ◆ *Ne pas limiter les associations au rôle de contre-pouvoir mais inciter et développer leur rôle participatif, notamment à travers le partenariat entre collectivités et associations, pour la gestion de la biodiversité (espaces, espèces) et l'information du public*
- ◆ *Rétablir la possibilité pour des personnes physiques et morales de créer des réserves naturelles volontaires*
- ◆ *Prendre les mesures susceptibles d'améliorer l'accès des associations aux ressources fondamentales que constituent le bénévolat, les dons du public et le mécénat*
- ◆ *Inciter les mouvements associatifs à la participation aux agendas 21 locaux et à développer leurs propres agendas 21*
- ◆ *Apporter aux associations de protection de la nature et autres organisations capables de développer des initiatives durables des garanties plus sécurisantes sur la pérennité des financements publics dont elles disposent, en particulier quand elles assument de longue date une mission de service public*
- ◆ *Inciter les mouvements associatifs à un travail en réseau et au développement d'une culture de concertation*
- ◆ *Favoriser toutes les mesures permettant une sensibilisation des enfants et des adolescents*



II.6 RECOMMANDATIONS POUR LES PLANS D'ACTION

Ces premières propositions quant aux actions à mettre en œuvre et aux acteurs sont données à titre indicatives, car elles doivent faire l'objet d'une consultation plus approfondie dans des délais plus appropriés.

■ II.6.1 Agir à tous les niveaux

- ▶ Stopper la perte de biodiversité en protégeant, gérant et/ou restaurant des populations viables d'espèces dans leurs milieux naturels d'ici 2010
- ▶ Stopper la perte de biodiversité en protégeant, gérant et/ou restaurant une proportion biologiquement significative des différents types d'écosystèmes d'ici 2010
- ▶ Constituer d'ici 2010 un réseau écologique national organisant les espaces naturels de façon fonctionnelle et prenant en compte à la fois la nature " remarquable " et " ordinaire ", les aires protégées et les corridors écologiques, où les différents services collectifs (productions, ressources, biodiversité, aménités, prévention des risques) s'exercent de manière équilibrée et concertée en s'appuyant sur le schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux
- ▶ Doter la France d'un réseau d'aires protégées répondant à l'objectif d'arrêt de l'érosion de la biodiversité en 2010 en définissant des objectifs précis de création de zones protégées à atteindre en 2010, en pourcentage du territoire et selon les différentes catégories de l'UICN (I à V)
- ▶ Intervenir prioritairement et à brève échéance sur les territoires où la pression, en particulier démographique, est la plus forte et les valeurs patrimoniales les plus importantes
- ▶ Définir des objectifs par espace biogéographique (qu'ils soient sous-régionaux, interrégionaux ou transfrontaliers)
- ▶ Définir les objectifs de désignation et de gestion de sites Natura 2000 au titre de l'application des directives européennes Habitats et Oiseaux, sur la base d'inventaires et d'états initiaux scientifiquement fiables
- ▶ Définir les systèmes de financement qui permettront l'implication de tous les acteurs pour une gestion adaptée et innovante des sites Natura 2000
- ▶ Définir en concertation avec la Commission européenne la politique spécifique à mettre en œuvre pour les espaces protégés des départements d'outre-mer, qui sont aujourd'hui les seuls territoires communautaires exclus de Natura 2000
- ▶ Favoriser l'émergence de projets de territoire intégrant la préservation et la gestion de la biodiversité et soutenir la mise en œuvre de systèmes conventionnels et contractuels pour la protection et la gestion partenariale des espaces naturels
- ▶ Définir des objectifs de restauration des écosystèmes dégradés (régression majeure des zones humides et des zones d'expansion des crues, banalisation et disparition des forêts riveraines, fragmentation des cours d'eau par exemple et extractions de granulats dans les lits mineurs des rivières)
- ▶ Définir une politique de la biodiversité concertée pour les parcs et espaces verts urbains et périurbains

■ II.6 2 Répondre à l'urgence de l'outre-mer

- ▶ Définir avec les responsables politiques et administratifs locaux un plan d'action pour la biodiversité propre à chaque collectivité d'outre-mer, en cohérence avec la stratégie nationale
- ▶ Adopter des axes relatifs à l'étude, à la préservation et à la valorisation de la biodiversité dans les contrats de plan Etat-Région, les contrats de développement Etat-Territoire, et les documents de programmation européens
- ▶ Définir avec la Commission Européenne un plan d'action pour la biodiversité d'outre-mer, impliquant les directions générales chargées de la politique régionale, du développement et de l'environnement
- ▶ Evaluer l'impact des mesures de soutien économique spécifiques à l'outre-mer (du type transferts financiers et dérogations fiscales) et conditionner ces mesures au respect des engagements nationaux et européens en matière de biodiversité, la compensation des handicaps

spécifiques des collectivités ne devant pas conduire à la destruction de leurs richesses particulières

- ▶ Améliorer la consommation des crédits et l'accès des associations locales aux aides financières nationales et européennes disponibles en outre-mer, en cherchant un mécanisme capable d'atténuer la lourdeur des délais et des procédures, et en mettant l'accent sur le micro financement
- ▶ Engager une action concertée avec les gouvernements de l'Espagne, du Portugal, du Royaume-Uni et des Pays-Bas, pour répondre conjointement aux défis écologiques de l'outre-mer européen
- ▶ Appuyer techniquement et financièrement la lutte contre les espèces envahissantes qui colonisent actuellement la plupart des écosystèmes d'outre-mer, phénomène extrêmement préoccupant et en accélération, qui nécessite une mobilisation et une vigilance sans précédent
- ▶ Fournir un cadre législatif et réglementaire sur la prévention des introductions d'espèces nouvelles, afin d'interdire l'entrée de tout animal ou végétal reconnu comme potentiellement envahissant, et fournir les moyens financiers, techniques et humains nécessaires pour appliquer cette réglementation
- ▶ Relancer et renforcer le soutien, scientifique, technique et financier apporté aux plans d'action proposés par l'IFRECOR pour la préservation des récifs coralliens
- ▶ Prendre en compte la grande vulnérabilité de la biodiversité d'outre-mer et en particulier des écosystèmes insulaires face aux changements climatiques, et à ce titre promouvoir avec force un rôle pionnier pour les collectivités d'outre-mer en matière d'énergies renouvelables
- ▶ Doter l'outre-mer d'un réseau d'aires protégées réglementaires à la hauteur de son patrimoine d'importance mondiale, notamment en faisant aboutir d'ici 2006 les projets de parcs nationaux en Guyane française et à La Réunion, et en classant les îles subantarctiques françaises et les îles éparses de l'Océan indien en Réserve Naturelle (incluant une partie terrestre et marine)
- ▶ Encadrer très précisément la pression foncière qui caractérise la plupart des collectivités d'outre-mer, pour

éviter la destruction et le morcellement progressifs des milieux naturels

- ▶ Accorder un soutien prioritaire à la collectivité départementale de Mayotte pour la protection de ses récifs coralliens et de son lagon en raison du degré d'urgence lié à la situation économique, sociale et environnementale particulière de l'île
- ▶ Soutenir la mise en place d'un réseau cohérent d'aires protégées au sein du plateau des Guyanes, en étroite concertation avec les populations indigènes et traditionnelles et en veillant au respect de leurs patrimoines culturels
- ▶ Porter une attention spéciale au programme sur les forêts sèches de Nouvelle Calédonie
- ▶ Rétablir en Guyane française une situation d'Etat de droit qui permette de mettre un terme à l'orpaillage illégal et à ses impacts dramatiques sur les milieux naturels et la santé des populations
- ▶ Mettre en place une cellule de coordination interministérielle pour la biodiversité d'outre-mer

■ II.6.3 Agir au sein des territoires écologiquement sensibles ⁴⁵

◆ La montagne

- ▶ Prendre les mesures nécessaires de manière concertée pour maîtriser l'urbanisation, diminuer l'impact du tourisme et de la circulation routière et de manière plus large, des différents trafics motorisés qui pénètrent et occupent de plus en plus l'espace montagnard
- ▶ Encourager la mise en œuvre de projets visant à la conservation durable de la biodiversité montagnarde intégrant les cultures et les traditions des populations locales vivant dans ces régions
- ▶ Définir des objectifs de constitution d'un réseau national des espaces protégés en montagne (Alpes, Pyrénées, Jura, Vosges) en maintenant les continuités biologiques entre massifs
- ▶ Sensibiliser et accompagner financièrement les agriculteurs pour le maintien de la qualité de l'environnement en montagne, notamment pour la cohabitation entre

⁴⁵ - Se reporter également à la première contribution du CNDD, mai 2003 - chapitre Acteurs du Territoire

l'élevage et les grands prédateurs (pastoralisme extensif), le maintien de milieux ouverts favorables à la biodiversité, la sauvegarde des marais et tourbières d'altitude ainsi que la protection des sources hydrominérales

Actions spécifiques :

- ◆ Engager résolument le processus devant conduire à la présentation, coordonnée par les trois Etats, d'un dossier d'inscription du Massif du Mont Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO
- ◆ Développer la coopération transfrontalière pour la montagne entre la France, l'Espagne, l'Italie et la Suisse
- ◆ Définir et mettre en œuvre des plans d'actions de protection et de gestion par Massif (qui peuvent être transfrontaliers) cohérents, concertés, suivis et évalués
- ◆ Prendre en compte à la fois les phénomènes d'intensification agricole mais aussi d'exode rural

◆ Mer et Littoral

- ▶ Définir et mettre en œuvre un plan national d'action pour la création d'aires marines protégées et pour la gestion intégrée des zones côtières (en application des principes et recommandations de l'UE et du chapitre 17 de l'agenda 21 de Rio) en concertation avec le secteur professionnel de la pêche et du tourisme maritime, et les autres acteurs concernés
- ▶ Protéger le tiers du linéaire côtier français en renforçant la stratégie foncière du Conservatoire du littoral, en fixant l'objectif de 200 000 hectares d'acquisition et atteindre la moitié de cet objectif d'ici 2010 en augmentant le budget de l'Etablissement de plus de 10 millions d'Euros par an
- ▶ Veiller à l'application stricte et rigoureuse de la loi Littoral
- ▶ Mettre en place une cellule de coordination du Ministère de l'écologie et du développement durable et du Ministère de l'équipement pour traiter des questions de la biodiversité marine et de la création des aires protégées marines
- ▶ Sensibiliser tous les usagers de la mer aux problèmes de pollutions marines solides et liquides, produire un

guide de l'écologie maritime, renforcer les connaissances environnementales dans les Ecoles Nationales de la Marine Marchande du Havre et de Marseille (ENMM) et dans les centres de formation et d'apprentissage maritime

Actions spécifiques :

- ◆ Réaliser rapidement et prioritairement les inventaires ZNIEFF Mer
- ◆ Réaliser l'ensemble des Schémas de Mise en Valeur de la Mer prévus au titre de la loi littoral
- ◆ Mettre en place un réseau des îles patrimoniales françaises réunissant les petites îles de métropole et de l'outre-mer
- ◆ Créer un corridor écologique littoral (pour les oiseaux notamment) en étendant en priorité les protections spatiales sur les zones d'estuaires et les baies (Seine, Somme, Loire, Rhône, Garonne,...)

■ II.6.4 Agir pour les espèces sensibles

- ▶ Stopper la perte d'espèces autochtones et la régression de la diversité intraspécifique en protégeant, gérant et/ou restaurant des populations viables d'espèces dans leurs milieux naturels d'ici 2010
- ▶ Renforcer ou mettre en œuvre d'ici 2010 tous les programmes d'action pour les espèces de faune et de flore sauvages définis en 1996
- ▶ Mettre en place ou renforcer d'ici 2010 des programmes d'action pour les espèces de faune et de flore sauvages menacées des collectivités françaises d'outre-mer
- ▶ Définir et mettre en œuvre un plan de lutte contre les espèces envahissantes et de prévention d'introduction d'espèces allochtones
- ▶ Définir un plan de réintroduction des espèces ou variétés disparues

Actions spécifiques :

- ◆ Renforcer les programmes de conservation de la diversité génétique des plantes cultivées et des animaux domestiques, afin de conserver le réservoir génétique indispensable au dynamisme de l'agriculture sous toutes ses formes et afin de maintenir la diversité de produits des terroirs
- ◆ Veiller à l'application du principe de précaution pour les OGM, notamment leur possibilité de dissémination même accidentelle dans la nature
- ◆ Définir des plans d'action pour les espèces de grands prédateurs assurant leur cohabitation avec les activités agricoles et pastorales
- ◆ Veiller au maintien des populations des espèces communes
- ◆ Développer les collections nationales, en particulier celle des microorganismes en culture
- ◆ Mettre en place un dispositif d'anticipation et de prévention des causes de réduction ou d'appauvrissement des espèces, basé sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs scientifiquement fondés
- ◆ Mettre en place une protection générale et de plein droit des espèces de vertébrés, s'accompagnant de la définition d'un système dérogatoire et déclaratoire autorisant des prélèvements pour la chasse, la pêche, pour intérêt écologique, économique et de santé publique dans le respect de l'état de conservation des espèces

■ II.6.5 Agir en faveur des habitats naturels sensibles

◆ Zones humides

- ▶ Evaluer et renforcer le plan national d'action en faveur des zones humides, qui sont des réservoirs de diversité remarquables pour la flore et la faune sauvages et qui fournissent de nombreux services écologiques à la société
- ▶ Doter la France d'ici 2010 d'un réseau de zones humides protégées représentatif de la biodiversité nationale en métropole et outre-mer (mangroves en particulier)
- ▶ Définir et mettre en oeuvre un plan de lutte contre le saturnisme, en particulier définir un plan d'interdiction d'usage des cartouches à plomb en zones humides d'ici 2005, applicable sur tout le territoire en 2010
- ▶ Définir et mettre en oeuvre des mesures qui limitent les effets négatifs de l'exploitation agricole intensive (assèchement, prélèvement d'eau, etc.)

Actions spécifiques :

- ◆ Définir et mettre en oeuvre des objectifs de conservation par maîtrise foncière (en milliers d'hectares) comprenant au moins trois catégories de zones humides différentes dans chacune des catégories du plan national (chiffre à adapter en fonction des hectares déjà maîtrisés, tant par les conservatoires que par divers opérateurs publics)
- ◆ Mettre en oeuvre des politiques foncières de protection et de gestion pour les marais et les tourbières et financer ces politiques d'acquisition par la taxe sur l'eau au profit des opérateurs fonciers locaux (Conservatoires) et rétablir, après concertation avec les chasseurs, le timbre gibier d'eau pour financer la gestion des zones humides
- ◆ Définir des objectifs précis d'ici 2010 de désignation en sites Ramsar des zones humides d'importance internationale, présentes sur le territoire métropolitain et outre-mer en s'appuyant sur l'étude du Muséum National d'Histoire Naturelle accompagnés de plan de gestion.
- ◆ Définir des objectifs précis d'ici 2010 de désignation européenne des zones de protection spéciale pour les oiseaux migrateurs en identifiant préalablement les objectifs de gestion de ces zones, en concertation avec les différents acteurs concernés, en particulier les chasseurs
- ◆ Contribuer à la mise en place d'un réseau européen s'appuyant sur les Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux et un réseau d'aires protégées internationales pour les oiseaux migrateurs du Paléarctique occidental pour favoriser la mise en commun des compétences et la cohérence des actions
- ◆ Assurer ou restaurer le fonctionnement de la dynamique des vallées alluviales en renforçant cette prise en compte par les protections réglementaires ad hoc (Vallée de la Loire, de l'Allier, du Rhône, du Rhin, du Doubs, de la Saône, de la Moselle et de la Meuse, du Tarn, ...), par l'établissement, par exemple, d'un réseau contigu de réserves naturelles pour la Vallée de la Loire ; favoriser le

développement de méthodes de gestion adaptées à ce type de milieux, par exemple de techniques sylvicoles douces aptes à préserver ou restaurer des forêts riveraines en bon état de conservation

◆ Forêts

- ▶ Définir des objectifs de protection, gestion et restauration de la biodiversité dans la gestion forestière afin d'aboutir à une gestion forestière durable, telle que définie lors de la conférence ministérielle d'Helsinki, sur l'ensemble du territoire d'ici 2010
 - ▶ Faire évoluer la gestion forestière courante dans le sens d'un rapprochement vers le fonctionnement naturel de l'écosystème en favorisant une bonne structuration des peuplements, l'utilisation d'essences indigènes, la préservation de la variété écotypique, la suppression de l'utilisation des engrais et des pesticides, l'évolution des pratiques sylvicoles dans le sens d'un meilleur équilibre faune/flore
 - ▶ Avoir une gestion exemplaire des forêts publiques
 - ▶ Mettre en place un réseau représentatif et significatif d'aires protégées en complétant le réseau actuel des réserves intégrales de façon à passer de 0,03 % à 2 % de la surface forestière nationale d'ici 2010, en favorisant les aires de grande superficie (au moins 10 000 ha) et en finalisant la mise en place du réseau Natura 2000 où devront s'exercer des méthodes de gestion forestière durable novatrices
- ◆ *engageant le propriétaire à ne pas exploiter certains arbres ayant atteint leur âge d'exploitabilité)*
 - ◆ *Garantir la préservation des milieux associés aux milieux forestiers (lisières, mares forestières, mais aussi zones rocheuses, pelouses... en lien avec des milieux forestiers) en promouvant des mesures de gestion adaptées : étagement et diversification des lisières, prise en compte des milieux fragiles tels que les mares lors de l'organisation des travaux et des coupes...*
 - ◆ *Disposer d'ici 2010 d'un maillage efficace de préservation des forêts avec la mise en place de corridors biologiques bénéficiant de mesures de protection adaptées*
 - ◆ *Définir une politique et des objectifs de préservation des forêts des collectivités françaises en augmentant notamment la surface des aires protégées*
 - ◆ *Développer de façon équitable les différents systèmes de certification forestiers permettant de garantir que les bois proviennent de forêts bien gérées, répondant à un cahier des charges concertés, pertinent localement, et vérifié par des tiers indépendants*
 - ◆ *Développer et appliquer dans le cahier des charges des appels d'offre public (bois et produits dérivés du bois), des critères pour vérifier la bonne gestion des forêts dont le bois est issu*
 - ◆ *Définir une politique nationale concernant les forêts des collectivités d'outre-mer*

Actions spécifiques :

- ◆ *Permettre l'augmentation du volume de bois mort dans les forêts gérées, par la mise en place d'îlots de vieillissement ainsi que par le maintien d'arbres morts répartis au sein des peuplements (l'objectif peut être fixé à 15 m³/ha, valeur qui semble être un bon compromis entre les contraintes liées à la production de bois et les exigences écologiques). Pour cela, il faut prévoir des financements permettant de compenser le manque à gagner des propriétaires qui renoncent à exploiter des arbres parvenus à leur âge d'exploitabilité afin de les laisser mourir sur pied à terme ; ces dispositifs de financement doivent concerner l'ensemble des forêts, même s'ils sont actuellement à l'étude pour les forêts situées dans des sites Natura 2000 (sous la forme de contrats*

PARTIE 3

ANNEXES

- ▷ **ANNEXE 1 :**
lettre de saisine de Mesdames Roselyne Bachelot,
ministre de l'écologie et du développement durable
et Tokia Saïfi, secrétaire d'Etat au développement durable page 40

- ▷ **ANNEXE 2 :**
canevas de la stratégie nationale pour la biodiversité
Document de travail, fourni par le M.E.D.D. page 42

- ▷ **ANNEXE 3 :**
diversité et endémisme actuel de France
métropolitaine et d'outre-mer :
nombre d'espèces décrites indigènes et endémiques page 53

- ▷ **ANNEXE 4 :**
liste des organismes consultés page 54

- ▷ **ANNEXE 5 :**
coordonnées page 55

22 OCT. 2003



La Ministre de l' Ecologie
et du Développement Durable

La Secrétaire d'Etat au
Développement Durable

Paris, le 21 OCT. 2003

CAB/CE/JV

Madame la Présidente,

Le 3 juin dernier, en adoptant sa stratégie nationale de développement durable (SNDD), le gouvernement s'est engagé à lancer un vaste chantier en faveur de la préservation de la biodiversité et à rénover sa politique nationale du patrimoine naturel.

Lors d'une communication en conseil des ministres le 10 septembre dernier, la Ministre de l'écologie et du développement durable a présenté les enjeux, les objectifs et les modalités d'organisation de ce chantier.

Comme l'a précisé la Secrétaire d'Etat au développement durable lors de son intervention le 30 septembre 2003 devant votre Conseil, la démarche engagée repose sur deux piliers :

1) L'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité

L'échéance de la septième conférence des parties de la convention sur la diversité biologique, qui se tiendra en février 2004 à Kuala Lumpur, impose que les orientations stratégiques de notre stratégie nationale soient arrêtées d'ici la fin de l'année. Un travail interministériel soutenu a été initié dans cette perspective.

Ces réflexions prennent en compte la contribution apportée par le Conseil national du développement durable (CNDD), dans le cadre de la préparation de la SNDD, sur le thème de la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Vous trouverez ci-joint un document de travail sur lequel nous souhaiterions recueillir les réactions et les propositions de votre Conseil.

Madame DUCROUX
Présidente du Conseil National du Développement Durable
66, rue de Bellechasse
75007 PARIS

Cet exercice pourrait être porté par les membres du CNDD en collaboration avec l'Union mondiale de la nature (UICN) - qui joue notamment un rôle de tête de réseau auprès des associations - et en y associant également les représentants des intérêts agricoles et forestiers, des chasseurs et des pêcheurs.

Au-delà de cette contribution aux orientations stratégiques, attendue pour fin novembre en raison des échéances évoquées précédemment, nous serions heureuses que le CNDD puisse participer en 2004 à l'élaboration des plans d'actions de cette stratégie nationale.

2) La rénovation de la politique du patrimoine naturel

Ce second chantier est évidemment étroitement lié au premier, la protection de la nature et des paysages étant l'une des principales politiques sectorielles influant directement sur certaines composantes de la diversité biologique. Il s'agit donc d'élaborer un «plan d'actions pour le patrimoine naturel» à l'horizon de la fin 2004.

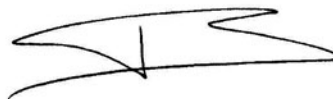
Nous souhaitons que le CNDD soit étroitement associé à ce chantier qui repose sur une phase de concertation et d'animation de groupes de travail jusqu'à juin 2004. Les propositions issues de cette concertation feront ensuite l'objet d'un débat public et pourront se traduire par des évolutions législatives en fin d'année 2004.

La réflexion s'organise selon trois axes : l'amélioration de la connaissance (acquisition, validation partagée et diffusion des données, système formation - recherche, expertise, sensibilisation et information), la redéfinition du rôle des acteurs et la concertation, et enfin l'adaptation et la simplification des outils, qu'ils soient institutionnels, juridiques ou financiers.

Dans l'attente des contributions que pourrait nous apporter le CNDD sur ces dossiers importants, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de notre considération distinguée.



Roselyne BACHELOT-NARQUIN



Tokia SAIFI

▶ **ANNEXE 2 : CANEVAS DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ. DOCUMENT DE TRAVAIL, FOURNI PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (M.E.D.D.)**

Résumé exécutif

Les enjeux de la biodiversité

Description des enjeux, conclusion sur les trois objectifs généraux de conservation, utilisation durable et partage des bénéfices, et sur l'objectif phare de réduction de la perte de biodiversité d'ici à 2010.

Diagnostic

L'état des lieux de la biodiversité nationale, les pressions qu'elle subit et les politiques publiques concernées.

Description de la biodiversité nationale

1) La France métropolitaine

Une situation biogéographique favorable mais fragile :

▶ **La trame écologique**

▶ **Les paysages**

▶ **Les habitats naturels :**

▶ **Les terres agricoles et d'élevage :** Le domaine rural, où s'exercent notamment les activités agricoles et pastorales, recouvre plus de la moitié du territoire français. La France rurale est, à l'échelle du siècle écoulé, dans une phase de recru biologique: elle est moins peuplée et moins utilisée. En 150 ans, un dixième du territoire est passé de la culture et de la prairie à la forêt. Cependant, des dynamiques historiques de spécialisation territoriale, d'intensification, de déprise agricole, et de mitage périurbain obligent à un constat nuancé, selon les situations.

▶ **Les espèces**

◆ **La flore :** La France possède 40 % de la flore d'Europe sur moins de 12 % de la surface du continent avec un fort endémisme surtout dans sa partie méditerranéenne. Sur plus des 4700 taxons connus en France, 34 sont présumés disparus en un siècle et 486 sont considérés comme "en danger" ou "vulnérables". En revanche, certaines espèces sont en augmentation numérique surtout en milieu forestier.

◆ **La faune :** sur 135 espèces de mammifères reproducteurs (y compris les mammifères marins), 49 ont été recensés comme menacés à divers degrés. Sur 276 espèces d'oiseaux nichant en France, 51 sont considérées comme menacées. Sur les 76 espèces de poissons d'eau douce présentes en France, 24 ont été introduites ; 2 espèces ont disparu et 17 sont "en danger" ou "vulnérables". Sur les 33 espèces de reptiles se reproduisant actuellement en France, 13 sont menacés. Les amphibiens sont tout particulièrement mis en danger par l'assèchement de leurs lieux de ponte.

◆ **Les invertébrés.** On ne connaît pas le nombre exact d'invertébrés. On a jusqu'ici recensé en Europe 150 000 espèces d'insectes, dont 39 000 en France. Sur 400 espèces de mollusques, 82 sont endémiques. Ce qui est certain, c'est que nombreuses sont les espèces d'invertébrés qui voient leur population diminuer par la pression humaine sur leurs habitats, mais aussi par l'usage intensif des pesticides, par les modifications des pratiques agricoles et sylvicoles, et par les pollutions.

2) La mer : sa complexité, sa diversité, sa vulnérabilité.

De la frontière belge à la frontière espagnole, au sein de la transition entre les régions biogéographiques tempérée chaude et boréale, la France présente une riche variété d'écosystèmes échelonnés, au sud, de l'espace littoral aux fonds marins bathyaux et abyssaux et s'ouvrant, au nord, sur l'un des plus vastes plateau continental du monde. La longueur du rivage métropolitain français atteint 5 533 km. Les côtes françaises se caractérisent par leur diversité géomorphologiques, liée à la nature des substrats, accentuée par celle du relief (baies, rias, abers, estuaires...) créant une très grande variété d'habitats. Le contraste entre le régime de marées modéré du golfe de Gascogne et l'intensité

exceptionnelle du phénomène en Manche, comme l'influence de trois grands fleuves (la Gironde, la Loire et la Seine), séparés par de vastes zones d'apports plus diffus, ajoutent à la diversité de cet ensemble. Ces trois grands estuaires constituent des zones de contact privilégiées entre milieux terrestres, eaux douces et eaux marines, source de grande diversité et de richesse biologique.

La France est la deuxième zone maritime du monde, plus de 10 000 000 de km², pour l'essentiel située outre-mer, dans trois océans et connaissant tous les climats. Elle présente une richesse biologique également exceptionnelle avec notamment 55 000 km² soit 10% environ de la totalité des récifs coralliens de la planète (soit au 4^{ème} rang mondial), sur un linéaire de plus de 5 000 km, intégrant la seconde plus grande barrière récifale au monde en Nouvelle Calédonie et l'une des très rares double barrière à Mayotte, 20% des atolls de la planète en Polynésie française. Il faut y ajouter la richesse des écosystèmes associés, en particulier les mangroves.

Le contraste entre le régime des marées modéré du golfe de Gascogne et l'intensité exceptionnelle du phénomène en Manche, comme l'influence de trois grands fleuves (la Gironde, la Loire et la Seine), séparés par de vastes zones d'apports plus diffus, ajoutent à la diversité de cet ensemble. Ces trois grands estuaires constituent des zones de contact privilégiées entre milieux terrestres, eaux douces et eaux marines, source de grande diversité et de richesse biologique.

3) La France d'outre-mer (terrestre)

Les collectivités françaises d'outre-mer sont situées dans les océans Atlantique, Pacifique et Indien, de la zone équatoriale à la zone polaire. Elles abritent plus d'espèces que la métropole, avec 100 fois plus de poissons d'eau douce, 60 fois plus d'oiseaux, 26 fois plus de plantes et 3,5 fois plus de mollusques endémiques. Avec 3450 espèces végétales et 380 animaux vertébrés uniques au monde, elles intègrent plus d'espèces endémiques que toute l'Europe continentale. Cette richesse se retrouve en sus au niveau de chacune de ces collectivités. Neuf d'entre elles sont situées dans un des 25 points chauds de la biodiversité mondiale dont deux des 10 points chauds de biodiversité marine (Réunion et Nouvelle Calédonie).

L'originalité de la flore et de la faune de Nouvelle-Calédonie, pas plus grande que les trois départements de Picardie, est comparable à celle de toute l'Europe continentale. L'île de Rapa en Polynésie française héberge, sur une surface équivalente à quelques arrondissements de Paris (40 km²), au moins 300 espèces endémiques.

La richesse faunistique et floristique des terres australes et antarctiques, est également remarquable. De même, l'archipel de Saint Pierre et Miquelon en tant que zone humide, est essentiel à la survie des mammifères marins et d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux des terres arctiques sur leurs routes de migration vers le sud.

4) Valeurs symboliques et culturelles attachées à la biodiversité

Les principales causes de l'érosion accélérée de la biodiversité que nous connaissons aujourd'hui sont largement reconnues comme d'origine anthropique. Certes, la diversité et la complexité des interactions entre les composantes de la biodiversité et leur environnement et le caractère fragmentaire des connaissances scientifiques (description et statut de nombreuses espèces, fonctionnement des écosystèmes) rendent difficile, du moins à court terme, une description détaillée et quantifiée des impacts des pressions à l'œuvre sur l'ensemble du territoire. Beaucoup d'incertitudes demeurent. Dans certains cas, les causes de la dégradation d'un écosystème ou du déclin d'une population sont encore inconnues. Cependant, d'un point de vue général, les principaux mécanismes sont bien identifiés.

Les principales menaces sur la biodiversité en France

Les principales causes directes d'extinction de populations sont :

- ▀ la destruction et la fragmentation des habitats, liée principalement au changement d'usage des sols (agriculture, transports, urbanisation...)

**Les pressions,
les réponses
des politiques
publiques et
leurs limites**

**Approche
générale**

- ▶ leur altération, notamment sous l'effet de pollutions d'origine agricole, industrielle ou domestique, le changement climatique constituant une pression supplémentaire ;
- ▶ l'introduction d'espèces allogènes ;
- ▶ la surexploitation d'espèces.

Ces facteurs ont un impact d'autant plus fort que les espaces concernés sont de taille réduite et isolés et que les espèces sont rares, endémiques et spécialistes de certains milieux. C'est pourquoi les collectivités d'outre-mer, en raison de leur caractère principalement insulaire, sont particulièrement touchées.

Les causes sous-jacentes

Les diverses pressions qui s'exercent sur la biodiversité résultent pour l'essentiel de la manière dont notre société utilise l'espace et les ressources naturelles. Les causes sous-jacentes de l'érosion de la biodiversité sont ainsi largement de nature socio-économique. Au-delà de causes générales comme la croissance démographique et le progrès technique, qui accentuent les pressions sur l'ensemble des ressources naturelles, d'autres causes sont liées à des insuffisances du système économique, du cadre institutionnel et législatif ou des connaissances.

Approche par secteur

Agriculture

1) Les caractéristiques du développement agricole des quarante dernières années

Les techniques agricoles influent sur la diversité des organismes et la production de biomasse sur une parcelle, leur valeur en tant que patrimoine naturel, et leurs capacités de régulation écologique. L'organisation spatiale des parcelles dans l'exploitation agricole et dans l'environnement rural est un deuxième déterminant fondamental pour la diversité biologique du monde rural.

Les systèmes d'exploitation agricole et leurs effets sur la biodiversité

- ▶ Les cultures (30% du territoire)
- ▶ L'élevage (également 30% du territoire) (surface en herbe, cultures fourragères, parcours).

2) Les politiques publiques et leurs effets sur la diversité biologique

- ◆ **Les aides aux productions végétales** aux titres de l'organisation commune des marchés (56% des aides à l'agriculture),
 - ◆ Les aides au remembrement
 - ◆ Les aides nationales à l'irrigation et au drainage
 - ◆ Les actions favorables aux cultures fourragères intensives,
 - ◆ Les efforts de raisonnement des apports d'intrants, de travail conservatoire des sols, de couverture hivernale des sols, de gestion des jachères, et d'entretien des haies représentent des avancées qualitatives importantes.
 - ◆ Les mesures agroenvironnementales,
 - ◆ Le gel réglementaire de 10% des grandes cultures
 - ◆ Les baisses historiques des prix des denrées
 - ◆ La mise en œuvre de la conditionnalité des aides

Les aides à l'élevage représentent 22% des concours publics à l'agriculture.

La réglementation sur les installations classées

La directive " nitrates ".

Les pesticides

La réforme des systèmes d'exploitations afin qu'ils intègrent mieux des objectifs de gestion durable des milieux et de leur diversité biologique et paysagère. L'agriculture biologique recouvre ainsi 1,4% de la surface agricole et concernent près de 2% des agriculteurs. L'agriculture raisonnée, qui doit

qualifier 30% des exploitations en 2008, vise à réduire nettement les impacts négatifs, notamment en terme d'intrants, sur la diversité biologique des campagnes. Enfin, les approches contractuelles territoriales (CTE/CAD) permettent à des agriculteurs de s'engager dans des démarches agroenvironnementales approfondies, et en particulier dans la co-gestion d'espaces du réseau Natura 2000.

Le développement de liens nouveaux entre les démarches de qualité (AOC, IGP, labels etc.) et des exigences environnementales est également prometteur.

L'application croissante des normes environnementales ISO 14000 aux processus de production agricole ouvre de nouvelles voies. Enfin, l'intégration des problématiques environnementales et écologiques aux programmes de formation initiale et continue des agriculteurs et de leur encadrement constitue un aspect essentiel de la politique française en matière de gestion de l'environnement rural.

L'utilisation des ressources génétiques végétales

Forêt Données biologiques.

La forêt française est relativement bien décrite sur le plan écologique, les deux tiers de la surface sont décrites par un catalogue de " stations forestières " leur utilisation par le gestionnaire doit permettre une approche durable La diversité biogéographique 3 domaines :atlantique de plaines et plateaux, montagneuses, et méditerranéennes la diversité des essences En métropole, 136 essences sont répertoriées, dont 60 résineux et 75 feuillus, qui sont prépondérants avec 64% de la surface boisée. Les "peuplements mono spécifiques sont en régression, tandis que progressent les mélanges à 3 essences. Le vieillissement général de la forêt française apporte une contribution à cette tendance.

Les forêts d'outremer:

Les dispositifs d'inventaire, de suivi des écosystèmes et de surveillance sanitaire.

Les outils de régulation.

Les outils réglementaires en matière forestière sont nombreux. Historiquement, la plupart ont plutôt pour vocation une gestion patrimoniale traditionnelle de la ressource " bois ". Mais ils doivent aujourd'hui s'intégrer dans une approche multifonctionnelle inscrite dans la loi d'orientation forestière de 2001.

Pour les principales espèces forestières il existe un réseau de conservation génétique in situ, pris en charge par les organismes de gestion et de recherche publics.

En ce qui concerne les habitats menacés ou remarquables, il existe également un réseau d'aires protégées (réserves intégrales, ou dirigées, forêt de protection). Un important ensemble de sites est proposé pour Natura 2000, qui représentent environ 10% de la forêt française, et 15% de la forêt publique

Eaux intérieures

Les milieux concernés sont les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides. L'interface eaux de surface / eaux souterraines ne doit pas être oubliée.

Les pressions et les réponses

La pollution de l'eau

Impacts sur la diversité de l'hydromorphologie et des habitats des écosystèmes aquatiques et humides Ces impacts ont deux origines : l'érosion des sols à l'échelle du bassin versant et certains travaux hydrauliques effectués dans les milieux aquatiques et humides.

Zones humides. Incohérence des politiques publiques (PAC versus Habitats ou directive Eau).

Problèmes de gestion liés à certaines espèces animales et végétales

L'introduction, volontaire ou involontaire, d'espèces allochtones

Le cas des espèces en voie de disparition

Grandes infrastructures linéaires

Indispensables pour développement économique et mobilité, elles exercent cependant des pressions sur l'environnement. Consommatrices d'espaces, elles accentuent le fractionnement et le mitage et sont source de nuisances (sonores, modification de l'écoulement des eaux,...) et de pollution (qualité des eaux de ruissellement,...).

La politique de l'Etat en matière de préservation de la diversité biologique, se développe autour de deux approches :

- ▶ **Une approche générale** : meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement et la réalisation des grandes infrastructures ; évaluation des pratiques d'aménagement et de gestion en termes de résultats biologiques ;
- ▶ **Une approche territoriale** qui s'appuie notamment sur le réseau Natura 2000 et l'évaluation des incidences de projet prévue dans ce cadre, et les politiques sectorielles des différentes administrations dont devront tenir compte de ces réseaux.

Les besoins :

- ▶ connaissance de la biodiversité,
- ▶ développement des expertises et du partenariat
- ▶ sensibilisation et l'information.

Urbanisme

Les politiques d'urbanisme et la prise en compte de la préservation de la biodiversité.

Politique de la nature, des sites et des paysages

les politiques de protection et de gestion de la nature, des sites et des paysages

La politique des sites et des paysages

L'intégration de la diversité biologique dans les pratiques socio-économiques et culturelles pour un aménagement et un développement durable du territoire.

Les limites

- ▶ démarché ciblé sur le rare et le menacé,
- ▶ *approche sectorielle qui ne prend pas en compte les évolutions des autres politiques*
- ▶ connaissance faisant défaut (à la fois sur les inventaires, ainsi que sur la gestion et l'évolution des écosystèmes)
- ▶ faible niveau d'appropriation de la part des acteurs concernés

Tourisme

Cas particuliers (géographiques)

Zones côtières et marines

Les pressions sur la biodiversité marine

I.1 Des pressions permanentes : quotidiennes et nuisibles à long terme pour la biodiversité : Les menaces pesant sur la biodiversité marine de la façade maritime outre-mer ou métropolitaine ont à la fois :

- ▶ une origine naturelle comme l'érosion,
 - ▶ une origine anthropique : on citera notamment l'urbanisation croissante, la pression démographique de plus en plus forte sur le littoral, l'industrialisation des côtes, l'exploitation non régulée ou abusive des ressources de la mer (granulats, pêche, aquaculture, ...), enfin, les pollutions (d'origine tellurique ou liées au transport maritime) et les risques d'introduction d'espèces invasives.
- Par ailleurs, l'activité de plaisance maritime qui se développe considérablement en France et se traduit par une augmentation du nombre de navires est à l'origine de possibles menaces (eaux usées, huiles, carburants, composants des peintures des navires, déchets organiques...) sur l'environnement et la biodiversité marine.

De même, la concentration de navires de toutes natures dans les ports est à l'origine de pressions sur le milieu et la biodiversité marine. En outre, l'entretien des ports est à l'origine de pressions importantes sur la biodiversité si il n'est pas strictement encadré. Ainsi, le dragage et le rejet (par immersion) des déblais de dragage sans contrôle peuvent constituer, des risques de destruction et de perte de biodiversité marine.

Ces pressions permanentes menacent les zones de reproduction, de migration et de nutrition des espèces, elles atteignent directement ou indirectement la fonctionnalité des habitats.

La France assiste également au quotidien, à la disparition des mangroves, des lagunes, de systèmes estuariens, à l'arrivée massive de macro-déchets, aux captures indésirables d'espèces protégées ou de juvéniles, à la destruction de frayères et de nurseries par les activités s'exerçant dans cette zone et à toutes sortes de pollutions **d'origine tellurique** telles que les rejets agricoles ou les rejets des stations d'épuration (eutrophisation du milieu).

Ces pollutions, d'origine tellurique ou maritime, naturelles, humaines ou artificielles sont des pressions peu visibles, peu spectaculaires mais permanentes et fortement nocives pour la biodiversité.

1.2 Des pressions de type accidentel : plus spectaculaires mais pas forcément plus nuisibles à long terme pour les écosystèmes.

Les pollutions d'origine maritime telles que les marées noires liées aux naufrages de pétroliers ou de chimiquiers peuvent avoir des conséquences désastreuses sur les écosystèmes. Dans le cas de pollution spectaculaire comme celles qui ont suivi le naufrage de l'ERIKA (décembre 1999) et du PRESTIGE (2001) des organismes benthiques, comme les oursins, les moules, les patelles, les gibbules, les crabes, les hermelles ont alors été fortement touchés et ceux qui ont payé le plus lourd tribut sont sans conteste les oiseaux. La biodiversité est localement mais temporairement fortement atteinte.

2) Les réponses.

Un large éventail de régimes nationaux, communautaires et internationaux de protection de la nature en vigueur s'applique sur les côtes françaises.

2.1 - Les mesures nationales visant la protection de l'espace naturel qui s'accompagnent de mesures de gestion contractualisées ou réglementaires.

2.2 - A cela s'ajoutent d'autres engagements politiques ou juridiques de protection de portée communautaire ...

2.3 - ... ou internationale :

2.4 - Les mesures s'appuyant sur l'observation, le suivi et l'acquisition de connaissances.

2.5 - L'intégration des exigences environnementales dans la politique de gestion de la pêche

2.6 - Les zones côtières posent un problème spécifique, qui relève d'une approche intégrée (GIZC), qui sera bientôt mise en œuvre au niveau national.

2.7 - Politiques de protection dans le secteur des transports maritimes, des ports et de la plaisance doivent être remarquées.

- ◆ Désignation de zones maritimes particulièrement vulnérables
- ◆ Peintures anti-fouling
- ◆ Gestion des eaux de ballast
- ◆ La lutte contre les pollutions par hydrocarbures
- ◆ Recyclage des navires
- ◆ Installations de réceptions portuaires
- ◆ La lutte contre la pollution générée par les navires de plaisance

3 - Limites

- ▶ Manque de connaissances sur l'état de la biodiversité marine : si l'objectif de la stratégie est de parvenir à stopper la perte de biodiversité d'ici 2010, peut-être convient-il de s'interroger sur la faisabilité de l'exercice, dans le domaine marin, dans la mesure où les connaissances sur l'état de la biodiversité marine sont particulièrement disparates.

- Manque d'un programme national de recherche sur l'état du milieu marin : compte tenu des obligations internationales et communautaires de protection du milieu marin, il est souhaitable de disposer d'un cadre national permettant l'acquisition, l'exploitation et l'accès aux données sur l'état du milieu marin.

Les limites des politiques actuelles vis-à-vis des questions de biodiversité en mer tiennent essentiellement à :

- ◆ une approche très sectorielle, qui nécessiterait d'intégrer la notion de préservation de la biodiversité dans les politiques liées au milieu marin alors que leur interdépendance est très grande. La stratégie nationale pour la biodiversité peut y contribuer ;
- ◆ des moyens dédiés très insuffisants : l'État ne consacre qu'un potentiel humain ou financier à la mer très faible, qui n'a même pas la dimension " territoriale " d'un département, en termes de moyens ;
- ◆ l'absence d'une réelle politique scientifique : il manque un programme national de recherche sur l'état du milieu marin : compte tenu des obligations internationales et communautaires de protection du milieu marin, il est souhaitable de disposer d'un cadre national permettant l'acquisition, l'exploitation et l'accès aux données sur l'état du milieu marin ;
- ◆ manque de connaissances précises sur l'état de la biodiversité marine : si l'objectif de la stratégie est de parvenir à stopper la perte de biodiversité d'ici 2010, peut-être convient-il de s'interroger sur la faisabilité de l'exercice, dans le domaine marin, dans la mesure où les connaissances sur l'état de la biodiversité marine sont particulièrement disparates.

Montagne

La montagne constitue 25 % du territoire français, répartie en 6 massifs dont 3 frontaliers avec la Suisse, l'Italie et l'Espagne.

1) Pressions sur les milieux et les paysages

La montagne est par définition un milieu fragile, tant sur le plan écologique qu'économique. La montagne française présente une situation originale, amplifiant cette fragilité. Au moment où les espaces naturels montagnards sont de plus en plus attractifs, le développement touristique, quelquefois spectaculaire, n'a pas pu ou pas su compenser le dépeuplement montagnard dû à l'exode rural. De plus, les aménagements touristiques, les constructions d'autoroutes ou de routes, notamment les "percées alpines" dans les Alpes, qui ont permis l'essor économique et le désenclavement d'un certain nombre de vallées, ont pu contribuer sinon à la dégradation des milieux et des paysages, du moins à leur banalisation. L'urbanisation des vallées et l'installation de grandes infrastructures en particulier ont définitivement changé le paysage dans le nord des Alpes et de certaines vallées pyrénéennes. (2 500 km de routes ont été réalisées dans la forêt pyrénéenne depuis 20 ans ; de même, le maillage des routes, autoroutes, lignes à haute tension s'est singulièrement densifié depuis 30 ans).

En règle générale, la déprise agricole touche de nombreuses régions et la tendance générale est à l'augmentation de la surface forestière par recolonisation d'essences pionnières ou par plantation. Il en résulte la disparition ou la raréfaction de certains types d'habitats "ouverts" remarquables.

La pelouse de montagne est souvent le lieu du pâturage extensif ; elles constituent également un élément important du paysage. Le surpâturage et le passage répété des troupeaux aux mêmes endroits peuvent être à l'origine d'une destruction locale du tapis herbacé avec risque d'extension par érosion. L'exploitation des alpages a vu une régression des bovins au profit des troupeaux d'ovins transhumants, en particulier dans les Alpes du sud. La charge animale a été localement augmentée par l'existence de troupeaux de plus en plus importants, permettant de réduire les coûts de production.

2) Politiques mises en place

L'Etat s'est d'abord préoccupé de mettre en place une politique de protection des espaces naturels en montagne : parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles. Pour mémoire, 45 % des espèces végétales protégées au niveau national sont présentes en zone de montagne et 46 des 53 espèces de mammifère protégées.

Avec la loi "montagne" de 1985, le législateur a voulu mettre en place, un cadre général de protection et de développement équilibré de la montagne. Les rôles sont bien partagés : aux élus locaux, la responsabilité de gérer leur territoire, à l'Etat la compétence de rendre cohérents les projets d'aménagement avec les grands objectifs de protection. Ce cadre a été complété en 1995 par l'instauration des directives territoriales d'aménagement, dont deux s'appliquent à des territoires montagnards.

La politique de la montagne, dont la conduite interministérielle est assurée depuis 1973 par la DATAR, a eu pour objet, en matière d'aménagement du territoire de conduire des politiques de massif et de soutien au développement des territoires en difficulté (moyenne montagne).

Cette politique a fait l'objet en 1999 d'une évaluation mettant notamment en évidence la nécessité de poursuivre l'approche territoriale de la gestion et de la préservation du patrimoine naturel et de la prise en compte, en amont, des objectifs environnementaux dans les processus d'aménagement et de développement.

3) Limites de ces politiques

La prise en compte de l'environnement dans les autres politiques sectorielles est insuffisante et se résume soit à un partage de l'espace dans le cas de l'aménagement touristique, soit à des mesures de compensation dès que les enjeux économiques se révèlent trop fort. Le cas des infrastructures de transports est particulièrement significatif dans les massifs des Alpes et des Pyrénées où le choix du "tout routier" conduit à une dégradation de la qualité de vie dans les vallées traversées par les transporteurs internationaux, sans que les retombées modestes pour le développement local justifient un tel choix. Les collectivités locales manquent souvent de moyens techniques et intellectuels pour apprécier et décider

L'environnement en montagne est tout autant menacé par la non gestion de l'espace naturel (abandon du pastoralisme, exploitation non systématique des forêts de montagne) que par la pression des aménagements (urbains, touristiques) ou des équipements structurants.

outre-mer

Le patrimoine biologique naturel des collectivités d'outre-mer, d'une très grande fragilité, est menacé, alors qu'il constitue un capital essentiel pour le développement durable de ces mêmes collectivités.

Les menaces qui pèsent sur la biodiversité dans les collectivités d'Outre-mer, sont dues à plusieurs facteurs d'origine anthropique : le développement de l'urbanisation, l'intensification de l'agriculture, l'exploitation minière et forestière, la construction d'infrastructures, les aménagements touristiques, les pollutions induites, l'invasion d'espèces exotiques, le changement climatique, ...

L'exploitation des ressources et des espaces naturels, n'a pas été pensée dans un cadre de développement durable : occupation sans précaution des milieux naturels, pollutions liées au mercure en Guyane, aux pesticides aux Antilles, bétonnage des rivages et utilisation des coraux comme matériaux de construction, commerce licite ou illicite de la faune et de la flore, au niveau national et international, forêts d'outre-mer peu à peu remplacées par des formations mono spécifiques envahissantes venues de l'extérieur comme l'île de Tahiti avec *Miconia calvescens*, développement des espèces végétales résistantes au broutage au détriment des espèces endogènes non résistantes suite à l'introduction des bovins, chèvres et cerfs, disparition de 42 espèces d'escargots endémiques en Polynésie française depuis 1972 du fait d'un escargot exogène introduit pour lutter contre un autre prédateur, 40 des 45 espèces endémiques d'escargots aux îles Gambier éteintes.

Le changement climatique enfin, ne manquera pas d'influer également sur la biodiversité d'outre-mer, de par l'élévation attendue du niveau de la mer au niveau des zones littorales à l'interface terre-mer et notamment des récifs coralliens et de leurs écosystèmes associés et de l'augmentation attendue des

phénomènes climatiques extrêmes comme les cyclones (et mouvements de terrains associés) et les tsunamis. Il convient donc d'anticiper, autant que faire ce peut, ces évolutions prévues.

Trop souvent, les savoirs traditionnels connus des autorités coutumières ou des communautés autochtones ont été négligés dans le cadre des politiques publiques nationales et locales menées en matière de développement économique car jugées archaïques et dépassées.

Une meilleure association des autorités et communautés, là où elles existent, doit être envisagée pour intégrer aux savoirs scientifiques et économiques modernes une approche pragmatique traditionnelle souvent plus respectueuse dans son esprit et dans les faits des milieux naturels.

Sur le plan scientifique, un énorme travail de recherche reste à faire : de nombreux groupes ne sont pas inventoriés ; l'essentiel des récifs coralliens du Pacifique demeure inconnu. Une revalorisation de certaines formations scientifiques est à accomplir pour permettre de répondre aux besoins (déficit alarmant en matière de taxonomie par exemple).

Les collectivités locales commencent à être sensibilisées à la nécessité d'intégrer dans leurs politiques de développement la nécessaire préservation et gestion durable de la biodiversité. Cette dernière leur apparaît de plus en plus comme le patrimoine dont elles disposent et qui seul, peut leur permettre sur le long terme d'assurer leur survie et leur bien être. Aussi, manifestent-elles de plus en plus un intérêt à l'amélioration de la connaissance à leur égard, en vue de permettre, à travers sa protection et sa valorisation, la définition et la mise en œuvre de façon pérenne d'un développement équilibré sur les plans économiques et sociaux de leurs territoires et de leurs populations. Certaines ont ainsi élaboré un agenda 21 (Guadeloupe, Réunion) ou s'engage sur cette voie (comme en Guyane) ou bien ont défini une stratégie locale de développement durable comme à Wallis et Futuna.

Ces évolutions témoignent d'un changement d'attitude et de perception dont il convient que l'Etat les accompagne et les amplifie. De même, un très gros travail pédagogique d'explication et de communication est par ailleurs nécessaire pour faire partager, s'approprier et intégrer en leur fort intérieur par l'ensemble des acteurs concernés et des populations la nécessité de la protection et de la gestion durable de ce bien collectif qu'est la biodiversité de leur collectivité pour définir ensemble leur devenir.

*Les autres
politiques publiques
concernées*

Santé, risques, sécurité.
Police de l'environnement
La stratégie nationale de développement durable

*Les responsabilités
internationales*

Les engagements, les interactions, la coopération
La convention biodiversité
La stratégie paneuropéenne
La stratégie de la Commission
RAMSAR, CITES, Berne, Bonn, Barcelone, etc...

Synthèse

Menaces identifiées,
Des politiques sectorielles incontournables, qui ont déjà pris des mesures
Mais la seule approche sectorielle n'est pas suffisante
Besoin d'un cadre global favorisant des plans d'action intersectoriel et coordonnant les efforts sectoriels
Des connaissances insuffisantes
Une prise de conscience à tous les niveaux

D'où trois axes stratégiques : sensibilisation de la société toute entière, efficacité des politiques publiques, connaissance.

La stratégie Rappel des objectifs généraux. Reprise des éléments de synthèse du diagnostic. Niveau auquel se situe la stratégie (notamment par rapport aux politiques publiques et aux plans d'actions). Caractère évolutif de la stratégie, importance qu'elle constitue un point de départ et d'une phase d'apprentissage.

Introduction

Les objectifs Arrêt de la perte de biodiversité d'ici à 2010. Traduit par les objectifs spécifiques suivant :
Pas de perte d'espèce, ni de diversité génétique
Pas de perte d'habitats
Amélioration de la trame écologique nationale
Bon fonctionnement des écosystèmes

(indicateurs à définir aujourd'hui, indicateurs à développer ensuite)

Ces objectifs constituent le cadre de mise en œuvre de la stratégie. Une base commune d'analyse et de suivi.

Trois axes stratégiques Pour faire face aux enjeux, comment s'organiser:

Prise de conscience par la société dans son ensemble Education, information, sensibilisation, responsabilité. Développement d'une culture commune.
Cas particulier de la responsabilisation des différents niveaux d'organisation politique et administrative.
Appropriation par le monde de l'entreprise (normes, règles, valeurs).
Objectifs particuliers, indicateurs.
Plans d'actions à élaborer:

Efficacité des politiques publiques Prise en compte par les politiques sectorielles (reprise de la liste des politiques évoquées dans le diagnostic avec un rappel des orientations qu'elles se donnent).
Coordination de ces politiques.
Identification des niveaux pertinents d'intervention et articulation entre ces niveaux (par rapport à la biodiversité).
Cohérence avec les engagements internationaux.
Chasse aux effets pervers.
Plans d'action particuliers sur des priorités thématiques (transversales ou intersectorielles), des entités géographiques ou des secteurs d'activité.
Objectifs particuliers, indicateurs.

Connaissance Recherche (cf. stratégie propre définie dans le cadre de la SNDD, préparée par l'IFB, en cours de validation ministérielle)
Dispositifs d'observation, développement d'indicateurs.
Objectifs particuliers, indicateurs.
Plans d'actions à élaborer:

Plans d'action Les définir dans leurs principes. Ils sont a priori de deux natures :

- ceux qui participent de la mise en œuvre des trois axes stratégiques ci-dessus (par exemple " rénovation de la politique du patrimoine naturel " en serait un)
- ceux qui sont dédiés directement aux objectifs particuliers, pour faire face à des questions prioritaires ou à des situations urgentes (par exemple " espèces invasives " aurait vocation à faire l'objet d'un plan d'action de cette nature).

Ils sont de court terme, leur liste doit être adaptée au fur et à mesure en fonction des résultats et des problèmes conjoncturels.

Une première liste de plans d'action à élaborer d'ici fin juin 2004 (principalement parmi ceux qui auront été identifiées dans chacun des trois axes stratégiques).

La relation aux engagements internationaux

La stratégie adoptée ne va pas correspondre à la façon dont sont déclinés les engagements internationaux actuels. Il y a donc à établir explicitement son rôle par rapport à ces engagements.

Organisation et mise en oeuvre
Généralités

Caractère évolutif de la stratégie, nécessaire apprentissage.

Thèmes non abordés dont on est conscient qu'il faudra les inclure au fur et à mesure : accès aux ressources génétiques et partage des bénéfices, transfert de technologies, économie, commerce, restauration d'écosystèmes.

Concepts à s'approprier et à traduire dans le contexte français : approche écosystème, gestion adaptative.

Mission biodiversité, secrétariat, groupe de travail permanent

Suivi de la mise en oeuvre, suivi des objectifs, animation de la stratégie, prospective, évolution de la stratégie, rapports à la convention biodiversité et à ses déclinaisons européennes.

Comité interministériel

Suivi et coordination action publique, notamment des plans d'action.

Instance de concertation

A définir:

Conclusion

ANNEXE 3 : DIVERSITÉ ET ENDÉMISME ACTUEL DE FRANCE MÉTROPOLITAINE ET D'OUTRE-MER : NOMBRE D'ESPÈCES DÉCRITES INDIGÈNES ET ENDÉMIQUES

D'après "Biodiversité et conservation dans les collectivités françaises d'outre-mer" - Comité français pour l'UICN (2003)

		France métropolitaine	Guyane	Martinique	Guadeloupe	Saint-Pierre et Miquelon	Mayotte	Réunion	TAAF	Nouvelle-Calédonie	Wallis et Futuna	Polynésie française	Total outre-mer	Pourcentage de la diversité mondiale	Monde
Plantes vasculaires	diversité	4900 ¹	5350 ²	1863 ³	1863 ³	446 ⁴	629 ⁵	750 ⁶	70 ⁷	3261 ⁸	350 ⁹	893 ¹⁰	-	-	250.000 ¹¹
	endémisme	353 ^{*12}	151 ¹³	45 ³	24 ³	-	33 ^{**5}	188 ⁶	24 ⁷	2423 ⁸	7 ⁹	554 ¹⁰	3449	1,4 %	
Mollusques continentaux	diversité	660 ¹⁴	97 ¹⁵	59 ¹⁶	91 ¹⁷	?	104 ^{16,18}	68 ^{19,20}	1 ²¹	214 ²²	29 ²³	>320 ²⁴	-	-	20.000
	endémisme	180 ¹⁴	6 ¹⁵	15 ¹⁶	9 ¹⁷	-	41 ¹⁶	21 ¹⁹	-	201 ²²	11 ²³	320 ²⁴	624	3 %	
Poissons d'eau douce	diversité	60 ²⁵	480 ²⁶	16 ²⁷	16 ²⁸	?	5 ²⁹	21 ³⁰	-	58 ³¹	?	33 ³²	-	-	10.000 ³³
	endémisme	2 ²⁵	170-190 ²⁶	-	-	-	-	1 ³⁰	-	21 ³¹	?	14 ³²	206-226	2-2,3 %	
Amphibiens	diversité	34 ³⁴	108 ³⁵	1 ³⁶	3 ³⁷	-	2 ²⁹	-	-	-	-	-	-	-	4780 ³⁸
	endémisme	4 ^{34,39}	5 ³⁵	-	2 ³⁷	-	-	-	-	-	-	-	7	0,15 %	
Reptiles terrestres	diversité	33 ³⁴	158 ⁴⁰	8 ^{36,41}	21 ³⁷	-	15 ²⁹	3 ⁴²	-	69 ⁴³	11 ⁴⁴	10 ⁴⁵	-	-	7902 ⁴⁶
	endémisme	-	-	3 ^{36,41}	6 ³⁷	-	5 ²⁹	2 ⁴²	-	61 ⁴³	-	-	77	1 %	
Oiseaux nicheurs	diversité	276 ⁴⁷	718 ^{48,49}	65 ⁵⁰	70 ⁵⁰	87 ⁵¹	35 ⁵²	18 ⁵³	50 ⁵⁴	112 ⁵⁵	25 ⁵⁶	31 ⁵⁷	-	-	9946 ⁵⁸
	endémisme	1 ⁴⁷	1 ⁴⁹	1 ⁵⁰	1 ⁵⁰	-	2 ⁵²	7 ⁵³	3 ⁵⁹	23 ⁵⁵	-	22 ⁵⁷	60	0,6 %	
Mammifères terrestres	diversité	97 ⁶⁰	183 ^{60,61}	11 ⁶²	14 ⁶²	5	4 ²⁹	2 ⁴²	-	9 ⁶³	1 ⁶³	-	-	-	4596 ⁶⁴
	endémisme	-	2 ⁶⁵	-	1-3 ⁶²	-	-	-	-	6 ⁶³	-	-	9-11	0,2 %	

* espèces et sous-espèces ; ** angiospermes seulement.

¹Duhautois & Hoff (2000) ; ²de Granville, et al. (2002) ; ³Fournet, et al. (1999) ; ⁴Rouleau & Lamoureux (1992) ; ⁵Pascal (2002) ; ⁶Strahm (1994), Strasberg (comm. pers.) ; ⁷Marchand (1995) ; ⁸Jaffré, et al. (2001) ; ⁹Morat & Veillon (1985) ; ¹⁰Florence (1987), Florence (2002) ; ¹¹Hammond (1995) ; ¹²Greuter, et al. (1984-1989), Lesouef (comm. pers.), Gamisans & Marzocchi (1996) ; ¹³Cremers, et al. (1994) ; ¹⁴Falkner, et al. (2002) ; ¹⁵Gargominy & Ripken (1998) ; ¹⁶Bouchet & von Cosel (1991) ; ¹⁷Bouchet & Pointier (1998) ; ¹⁸Backeljau, et al. (1986), Julvez, et al. (1990) ; ¹⁹Stévanovich (1994), Brown (1994) ; ²⁰Barré, et al. (1982) ; ²¹Solem (1968) ; ²²Starmühlner (1970), Solem (1961), Haase & Bouchet (1998) ; ²³Mousson (1871) ; ²⁴Gargominy (en prep.) ; ²⁵Keith & Allardi (2001) ; ²⁶Planquette, et al. (1996), Keith, et al. (2000), Le Bail, et al. (2000) ; ²⁷Lim, et al. (2002) ; ²⁸Monti (à paraître) ; ²⁹Louette (1999) ; ³⁰Keith, et al. (1999) ; ³¹Keith, et al. (à paraître) ; ³²Keith, et al. (à paraître) ; ³³Eschmeyer (1998), WCMC (1998) ; ³⁴Gasc, et al. (1997) ; ³⁵Lescure & Marty (2001) ; ³⁶Breuil (2000) ; ³⁷Breuil (2002) ; ³⁸Glaw & Kohler (1998) ; ³⁹Société Herpétologique de France (comm. pers.) ; ⁴⁰Hoff & Daszkiewicz (2001) ; ⁴¹Censky & Kaiser (1999) ; ⁴²Probst (1997), Probst (1999) ; ⁴³Bauer & Sadlier (2000) ; ⁴⁴Gill (1995) ; ⁴⁵Ineich & Blanc (1988), Ineich (1999) ; ⁴⁶Uetz (2000) ; ⁴⁷Dubois, et al. (2000) ; ⁴⁸GEPOG (ce document) ; ⁴⁹Tostain, et al. (1992) ; ⁵⁰Feldmann (1998), Feldmann, et al. (1999), Feldmann, et al. (1995) ; ⁵¹Etcheberry (1995, in litt.), Desbrosse & Etcheberry (1988) ; ⁵²Louette (1988), Louette (1988) ; ⁵³Barré, et al. (1996), Simmons (2000) ; ⁵⁴Jouventin (1994), Bretagnolle, et al. (1990) ; ⁵⁵Barré & Dutton (2000), Boon, et al. (2001) ; ⁵⁶Guyot & Thibault (1988) ; ⁵⁷Thibault & Meyer (2001), Thibault & Varney (1991), Thibault & Guyot (1988), Monnet, et al. (1993), Holyoak & Thibault (1984) ; ⁵⁸Sibley (1996) ; ⁵⁹Jouventin, et al. (1988) ; ⁶⁰Mitchell-Jones, et al. (1999) ; ⁶¹Charles-Dominique, et al. (2001) ; ⁶²Breuil & Masson (1991) ; ⁶³Flannery (1995) ; ⁶⁴Mace & Blamford (2000), Wilson & Reeder (1993) ; ⁶⁵Voss, et al. (2001).

**ANNEXE 4 : LISTE DES ORGANISMES CONSULTÉS**

Association française des entreprises privées (AFEP)
 Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
 Association A l'écoute de la nature
 Association des Amis de la Forêt de Fontainebleau
 Association des maires pour l'environnement et le développement durable (Les Eco-Maires)
 Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL)
 Association Française de conservation des espèces végétales (AFCEV)
 Association française des ingénieurs écologues (AFIE)
 Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ)
 Association pour la sauvegarde de la nature néo-calédonienne (ASNNC)
 Centre d'études et de recherches internationales (CERI)
 Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
 Conseil National des Sports de Nature (CNSN)
 Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace et Conservatoire botanique
 (Mission développement durable)
 Confédération des métiers et des utilisateurs des ressources de la nature (Comurnat)
 Conseil Municipal de Kourou
 Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
 Eco-guide International
 EDF Recherche & Développement
 Eurosite
 Fédération des conservatoires régionaux d'espaces naturels
 Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
 Fédération française des sociétés de sciences naturelles (FFSSN)
 Fédération nationale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FNCIVAM)
 Fondation Internationale pour la Sauvegarde de la Faune
 Fondation Nicolas Hulot
 Fondation Sansouire
 France Nature Environnement
 Institut d'Études et de Sciences Politiques
 Ingénieurs – conseils Nature Environnement Aménagements (INEA)
 Ligue pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non chasseurs
 Ligue pour la Protection des Oiseaux
 Muséum National d'Histoire Naturelle
 Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE)
 Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
 Office national des forêts (ONF)
 Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE)
 OREE
 Parcs nationaux
 PRONATURA International
 Réseau Tela Botanica
 Réserves Naturelles de France
 Société Forestière - Caisse des Dépôts et Consignations
 Société française pour l'étude et la protection des mammifères
 Solagral
 Syndicat National des Directeurs de Parcs Zoologiques
 Transparence International
 Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (UNCPPIE)
 Union nationale pour la pêche en France et la protection du milieu aquatique (UNPPFMA)
 Véolia Environnement
 WWF France

 ANNEXE 5 : COORDONNÉES**COMITE FRANÇAIS POUR L'UICN⁴⁶**
Union mondiale pour la nature

36 rue Geoffroy Saint-Hilaire
75005 Paris

Tél. 01 47 07 78 58
Fax 01 47 07 71 78

uicn@uicn.fr

www.uicn.fr

CONSEIL NATIONAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE⁴⁷

66 rue de Bellechasse
75007 Paris

Tél. 01 42 75 86 70
Fax 01 42 75 75 54

contact@cndd.pm.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

⁴⁶ - Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, consultable sur site de l'UICN : www.redlist.org

⁴⁷ - Première contribution du CNDD, mai 2003, consultable sur site du CNDD



PREMIER MINISTRE

Conseil National du Développement Durable

66, rue de Bellechasse - 75007 Paris

Tél. : 01 42 75 86 70 - Fax : 01 42 75 75 54

Mél : contact@cndd.pm.gouv.fr

www.premier-ministre.gouv.fr/developpement-durable



**Comité français pour l'UICN
Union mondiale pour la nature**

36, rue Geoffroy Saint-Hilaire - 75005 Paris

Tél. : 01 47 07 78 58 - Fax : 01 47 07 71 78

Mél : uicn@uicn.fr

www.uicn.fr



Papier recyclé